



Avec le Fonds Européen pour la Pêche

**RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION
DU PROGRAMME FEP 2007- 2013
REGLEMENT (CE) No 1198/2006, ARTICLE 67**

ANNEE 2008

CCI: 2007 FR 14 F PO 001

N° de la décision: C(2007) 6791

Date de la décision: 19 décembre 2007



Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

1. IDENTIFICATION	4
2. SYNTHÈSE	4
2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME	4
2.2 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS	5
2.2.1 <i>Le Plan pour une Pêche Durable et Responsable (PPDR).....</i>	<i>6</i>
2.2.2 <i>L'application du règlement (CE) No 744/2008</i>	<i>7</i>
2.2.3 <i>Les avancées les plus marquantes</i>	<i>7</i>
2.2.4 <i>Les réalisations en cours</i>	<i>9</i>
2.2.5 <i>Les obstacles rencontrés.....</i>	<i>10</i>
2.3 DIVERS POINTS	11
2.3.1 <i>Les crédits du FEP et les demandes de paiement</i>	<i>11</i>
2.3.2 <i>Les actes juridiques</i>	<i>11</i>
2.3.3 <i>Le Comité National de Suivi (CNS).....</i>	<i>11</i>
2.3.4 <i>La Commission Nationale de Programmation (CNP).....</i>	<i>12</i>
2.3.5 <i>Le manuel de procédure</i>	<i>12</i>
2.3.6 <i>Le système de gestion et de contrôle.....</i>	<i>12</i>
3 APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PAR AXE PRIORITAIRE	12
3.1 INFORMATIONS RELATIVES À L'AVANCEMENT DES AXES PRIORITAIRES.....	12
3.2 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX AXES PRIORITAIRES ET AUX MESURES	25
3.2.1 <i>Analyse des résultats de la mise en œuvre des plans d'ajustement de l'effort de pêche et des arrêts temporaires des activités de pêche (articles 21 à 24 du règlement 1198/2006)</i>	<i>25</i>
3.2.2 <i>Informations spécifiques relatives à l'axe 4</i>	<i>29</i>
3.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES (EXPRIMÉES EN EUROS).....	30
3.4 ANALYSE QUALITATIVE.....	32
3.4.1 <i>Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire (axe prioritaire 1).....</i>	<i>32</i>
3.4.2 <i>Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (axe prioritaire 2).....</i>	<i>34</i>
3.4.3 <i>Mesures d'intérêt commun (axe prioritaire 3).....</i>	<i>36</i>
3.4.4 <i>Développement durable des zones de pêche (axe prioritaire 4)</i>	<i>39</i>
3.4.5 <i>Assistance technique (axe prioritaire 5).....</i>	<i>41</i>
3.5 MODALITÉS DE CONTRÔLE.....	41
3.5.1 <i>PRESAGE</i>	<i>41</i>
3.5.2 <i>Les actions de contrôle financier.....</i>	<i>41</i>
3.6 DIFFICULTÉS IMPORTANTES ET MESURES PRISES POUR LES SURMONTER.....	43
3.7 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION À LA SUITE DE L'EXAMEN ANNUEL DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	43
3.8 ASSISTANCE REMBOURSÉE OU RÉUTILISÉE	43
3.9 MODIFICATION IMPORTANTE AU SENS DE L'ARTICLE 56 DU RÈGLEMENT (CE) NO 1198/2006.....	44
3.10 MODIFICATION DU CONTEXTE ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL.....	44
3.10.1 <i>Contexte général.....</i>	<i>44</i>
3.10.2 <i>Le PPDR et le règlement (CE) No 744/2008</i>	<i>44</i>
4 UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	44
5 INFORMATION ET PUBLICITE	45
5.1 <i>LES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION PAR L'AUTORITÉ DE GESTION SONT LES SUIVANTES:</i>	<i>45</i>
5.2 <i>OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ DES PORTEURS DE PROJETS</i>	<i>46</i>
6 INFORMATION RELATIVE A LA CONFORMITE AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE.....	46
7 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS.....	46
ANNEXE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES DOM.....	48
A. MARTINIQUE	48
B. GUADELOUPE	48
C. LA REUNION.....	49
D. GUYANE.....	50

1. IDENTIFICATION

Etat membre: France

Programme opérationnel	Numéro du programme (n°CCI): 2007 FR 14 F PO 001
Rapport d'exécution	Année de référence: 2008
	Date d'approbation du rapport annuel par le comité de suivi: 27/02/2010

2. SYNTHÈSE

Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), qui couvre la période 2007-2013, a remplacé le 1^{er} janvier 2007 l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP).

Dans la nouvelle période de programmation, le FEP - contrairement à son prédécesseur, l'IFOP - ne fait plus partie des Fonds structurels, du fait qu'il est inscrit sous une rubrique différente du cadre financier. Il existe donc depuis 2007 un mécanisme de rapport distinct pour le FEP.

Le présent rapport est présenté par les autorités françaises conformément à l'article 67 du règlement (CE) No 1198/2006. Il décrit la mise en œuvre du Programme Opérationnel (PO) et du Plan Stratégique National (PSN), qui fixent en France les objectifs stratégiques pour les interventions du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sur la période 2007-2013.

2.1 Rappel des objectifs stratégiques du programme

Dans le domaine **des pêches maritimes** les principaux objectifs de la France sont les suivants:

- Atteindre le rendement maximum durable des ressources halieutiques d'ici 2015, ce qui nécessite une réduction substantielle de la flotte (axe 1) et une gestion rénovée des droits d'accès à la ressource (réglementation nationale).
- Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement, ce qui nécessite des travaux de modernisation de la flotte, des engins de pêche (axe 1), des actions collectives et des projets pilotes visant au développement et au transfert des nouvelles technologies et techniques de pêche susceptibles de répondre à ces enjeux (axe 3).
- Moderniser la filière pour améliorer la traçabilité des produits, leur qualité gustative et sanitaire ainsi que leur valorisation sur le marché national et international. Ces enjeux correspondent essentiellement à l'axe 2 pour la partie « transformation et commercialisation » et à l'axe 3.
- Améliorer les conditions du contrôle et du suivi de l'activité de pêche (axe 3 et politique nationale de contrôle, système d'information)
- Préserver un tissu socio-économique suffisamment varié et riche tout le long du littoral français.
- Mettre en œuvre l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) « pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » qui vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels des acteurs pêche et aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local.

Dans le domaine **de l'aquaculture**, il convient que le secteur aquacole puisse se développer, s'adapter, se moderniser pour répondre aux demandes du marché.

Le FEP soutient les investissements tout en prenant en compte la dimension environnementale de cette activité, c'est l'objectif de l'axe 2 qui permet à la fois de soutenir les investissements, notamment l'élevage de nouvelles espèces et l'utilisation de nouvelles techniques tout en intégrant la dimension environnementale, en particulier afin d'atteindre les normes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ou de mettre en œuvre les objectifs des zones « Natura 2000 ».

Les principaux objectifs sont les suivants:

- développer la production (création et extension d'entreprises)

- encourager le développement d'une aquaculture durable et respectueuse de l'environnement
- diversifier la production, les produits et développer des démarches de qualité
- améliorer les conditions de production en matière sanitaire et zoo-sanitaire
- soutenir les activités traditionnelles et améliorer la protection des exploitations aquacoles contre les prédateurs sauvages.

Cet appui financier, accompagné par une stratégie interministérielle de planification de l'utilisation de l'espace destiné à ces activités, devrait permettre le développement harmonieux des activités économiques aquacoles, qui concourent au maintien du tissu local et à l'aménagement du territoire.

2.2 Synthèse des objectifs

L'année 2008 a été marquée par plusieurs travaux, dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs figurant dans le PSN et le PO.

A/ Après l'adoption du programme opérationnel par la Commission le 19 décembre 2007, le premier objectif pour l'année 2008 a été la mise en œuvre effective du programme. Les premiers mois de l'année y ont été consacrés.

De nombreux documents ont été élaborés :

- désignations des organismes de paiement, de paiement intermédiaire, d'audit et de certification,
- fiches mesures
- manuel de procédure
- formulaires de demande d'aide et de liquidation
- décret d'éligibilité des dépenses
- description du système de gestion et de contrôle
- les enveloppes de crédits FEP réservés à chaque région pour certaines mesures ont été notifiées aux Préfets de région
- un plan de communication a été préparé et mis en œuvre (en particulier création d'un site internet)
- les outils informatiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à leur suivi (Présage) ont été élaborés et mis en service, accompagnés de la formation des agents
- le comité national de suivi a été installé (il s'est réuni deux fois en 2008) et son règlement intérieur a été adopté, de même que les commissions de programmation.

Les dossiers de demande de subvention ont commencé à être instruits et programmés, et les tous premiers paiements effectués. Le travail important à réaliser pour que les procédures soient au point et pour en informer toutes les personnes intéressées, et le temps nécessaires pour instruire les dossiers de demande d'aide déposés et les programmer, pour recevoir et instruire les dossiers de demande de liquidation, font que peu de paiement ont pu être effectués en 2008.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'axe 4, un appel à projet a été lancé afin de sélectionner les meilleurs projets de développement des zones côtières dépendantes de la pêche. Dans les régions ultra-périphériques, seule la Guyane avait fait part de son souhait de mettre en œuvre l'axe 4, les autres préférant, comme les zones intérieures, concernées au titre de l'aquaculture, s'appuyer sur les groupes d'action locale mis en place dans le cadre de l'initiative Leader. Les candidatures à cet appel à projets axe 4 ont pu ainsi être examinées par la commission nationale de programmation, désignée comme comité de sélection, en décembre 2008.

Ces travaux ont été menés de telle sorte que les procédures ont pu rapidement être en place.

B/ Si 2008 a été satisfaisante de ce point de vue, ce fut en revanche une année particulièrement difficile pour les professionnels de la pêche maritime et de l'aquaculture. Le second objectif a été de trouver les moyens de permettre au secteur d'y faire face.

Pour les entreprises de la filière pêche, la flambée du prix du gazole a généré de très grandes difficultés financières. Les professionnels ont manifesté leur désarroi par des manifestations nombreuses, répétées et parfois violentes. Cette situation n'était pas spécifique à la France mais généralisée aux entreprises de pêche de tous les Etats membres.

Face à cette situation, le gouvernement français a mis en place un Plan pour une Pêche Durable et Responsable (PPDR), pour aider la pêche française à faire face aux défis auxquels elle est confrontée: le défi écologique (nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de contribuer à la qualité des écosystèmes marins); le défi social (le métier de pêcheur est de moins en moins attractif et les pêcheurs exercent

le métier le plus dangereux); et le défi économique (forte dépendance au cours du pétrole et mondialisation du marché des produits de la mer).. Au-delà des difficultés conjoncturelles auxquelles ce plan a permis d'apporter des réponses, le PPDR ambitionne d'accompagner le secteur à évoluer pour faire face aux défis structurels. Ce point fait l'objet du paragraphe 2.2.1 (ci-dessous)

Dans le cadre du PPDR, 2008 est également l'année de la mise en place de plusieurs plans d'adaptation de la flotte. Ce sujet fait l'objet du paragraphe 2.2.3 (ci-après).

Au niveau communautaire, la flambée du gazole et les difficultés en résultant ont amené la Commission à présenter en juin 2008 au Conseil et au Parlement européen une communication et un règlement (« paquet gazole »), règlement adopté le 8 juillet et publié le 24 juillet 2008 sous le No 744/2008. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a très rapidement organisé des réunions d'information des professionnels afin d'examiner les possibilités offertes par ce règlement et lancer les réflexions qui ont permis, en 2009, de transmettre à la Commission plusieurs Plans d'adaptation de la flotte.

Dans le secteur aquacole, l'année 2008 a été marquée en outre par l'apparition de mortalités extrêmement importantes (50 à 80%, voire parfois 100%, selon les zones) de naissains et juvéniles d'huîtres de façon quasi simultanée dans tous les bassins de production français. Ces surmortalités, dont la présence d'agents pathogènes paraît la cause prépondérante mais non exclusive, sont à l'origine d'une crise majeure pour le secteur conchylicole, l'une des plus importantes depuis un siècle. Les mesures d'accompagnement du secteur mises en place sous forme d'aides d'Etat ont été notifiées à la Commission en 2008, qui les a validées quelques mois plus tard.

Les exploitations piscicoles ont pour leur part commencé à subir fin 2008 une forte chute des cours dues à des mises sur le marché très importantes de poissons, en particulier bars et daurades, dues à des surproductions.

Outre certaines avancées caractéristiques obtenues en 2008 et détaillées ci-dessous, les objectifs intermédiaires fixés dans le PO (chapitre 5.2 du PO) sont analysés dans le présent rapport.

Le suivi des indicateurs (chapitre 5.1 du PO) est étudié ci-après en point 3.1.

2.2.1 Le Plan pour une Pêche Durable et Responsable (PPDR)

La nécessité de présenter des perspectives, de favoriser le renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'attractivité du secteur de la pêche française, a conduit le gouvernement français à mettre en place en 2008, dans un contexte de difficultés accrues du fait de la hausse du prix de l'énergie et de l'évolution défavorable du marché (forte pression des importations), un plan pour une pêche durable et responsable (ci-après dénommé PPDR).

A la suite de la hausse du prix du pétrole entamée en 2007 et aux mouvements des pêcheurs de l'automne 2007, le PPDR a été annoncé le 16 janvier 2008. Ce dernier comprend 15 mesures regroupées en 4 chapitres.

Si ce plan a été annoncé dans le contexte d'une hausse du prix du gazole, il va au delà de ce seul aspect économique et vise à apporter une réponse durable aux défis auxquels la pêche française est confrontée : le défi écologique (nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de contribuer à la qualité des écosystèmes marins); le défi social (le métier de pêcheur est de moins en moins attractif et les pêcheurs exercent un métier dangereux); et le défi économique (forte dépendance au cours du pétrole et mondialisation du marché des produits de la mer).

Initialement prévu sur 3 ans, le PPDR a été accéléré et ramené aux deux années 2008 et 2009. **109,26** millions ont été annoncés pour son financement en 2008.

La mise en place du PPDR s'est accompagnée de discussions avec la Commission européenne qui voulait s'assurer de la conformité de toutes les mesures du plan avec la réglementation communautaire. Ces discussions ont concerné en particulier le Plan de Sauvetage, validé par la Commission le 8 octobre 2008 (décision de la Commission) ainsi que les contrats bleus, pour lesquels la Commission a fait part de son accord au cours de plusieurs échanges de courriers, à l'exception de deux mesures invalidées.

Plusieurs mesures cofinancées par le FEP ont été mises en œuvre au titre du PPDR en 2008 (plans de sortie de flotte, arrêts temporaires, contrats bleus). Elles sont mentionnées ci-après. D'autres, pas toujours identifiées au titre du PPDR, peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du PPDR (ex: actions collectives-expérimentation de techniques de pêche). Le PPDR comprenait également des mesures non financières, notamment sur le thème de l'amélioration de la valorisation des produits de la pêche (mise en place d'une marque collective, élaboration d'un

référentiel « pêcheurs responsables » et travaux pour la mise en place d'un ecolabel). Enfin, des actions ont été engagées dans le cadre du PPDR qui ont entraîné des dépenses au titre du FEP les années suivantes (ex. lancement d'appels à projets de recherche-développement en matière d'économie d'énergie, les projet sélectionnés faisant l'objet ultérieurement de demande de subvention au titre des projets pilotes).

Le règlement No 744/2008 précité et le PPDR comprennent des mesures dont la mise en œuvre est cofinancée par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), notamment :

- des mesures d'ajustement de l'effort de pêche par l'octroi d'aides à la sortie de flotte,
- des mesures d'arrêt temporaire de l'activité des navires,
- des mesures d'investissement pour la modernisation des navires (le règlement No 744/2008 vise à encourager les investissements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique),
- des actions collectives (par exemple, les audits énergétiques collectifs dans le règlement No 744/2008),
- des projets pilotes (en matière d'efficacité énergétique, de sélectivité des techniques de pêche...)

Toutes les mesures du PPDR ont été engagées et ont bien progressé. S'agissant de celles qui sont cofinancées par le FEP :

- les plans de sortie de flotte devraient avoir, in fine, conduit à l'arrêt définitif d'activités de pêche de près de 450 navires, s'agissant notamment des pêcheries de l'anchois, du thon rouge (tous métiers) et de plusieurs autres espèces sensibles (cabillaud, anguille, sole, espèces profondes...) ; près de 38 millions d'euros de FEP ont été réservés pour l'ensemble des PSF ouverts dans le cadre du PPDR ;
- les arrêts temporaires ont concerné les pêcheries de l'anchois et du cabillaud en 2008 ; plus de 5 millions d'euros du FEP ont été réservés ;
- Un appel à projets de recherche et développement a été lancé (en mars 2008) pour améliorer l'efficacité énergétique des navires et réduire leur consommation de carburant ;
- les « contrats bleus » (7,5 millions d'euros du FEP programmés pour 2008 et 2009) ont mobilisé de l'ordre de 600 navires en 2008.

Les données financières du PPDR sont précisées ci-après en point 3.10.2.

2.2.2 L'application du règlement (CE) No 744/2008

Le 8 juillet 2008, la Commission a présenté au Conseil un projet comprenant une série de mesures visant à atténuer la grave crise économique constatée dans certains segments de la flotte de pêche de l'UE, notamment pour les navires utilisant des engins traînants. Parmi les points importants de ce train de mesures figurait une proposition de règlement du Conseil instituant un régime temporaire spécial créé pour la circonstance, introduisant de nouvelles possibilités pour les États membres de restructuration des flottes de pêche, ainsi que d'autres mesures d'accompagnement. Le règlement (CE) No 744/2008 a été adopté par le Conseil sur la base de cette proposition.

Ce règlement, dit « règlement gazole », a introduit trois types de mesures spécifiques temporaires destinées à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique: des mesures d'ordre général (destinées à tous les opérateurs du secteur), des mesures destinées à des flottes ou segments de flotte particulièrement dépendants des coûts des carburants dans le cadre des programmes d'adaptation des flottes, et des mesures financières.

Ce règlement est applicable en métropole et dans les DOM. La mise en œuvre des mesures autorisées par ce règlement relève pour une part du PO initial validé par la Commission, les autres mesures, notamment les mesures spécifiques applicables aux programmes d'adaptation des flottes, nécessitant des ajustements ad hoc du PO existant. La mise en œuvre des mesures autorisées doit intervenir entre le 31 juillet 2008 et le 31 décembre 2010.

Ce règlement assouplit les règles du Fonds européen pour la pêche (FEP) et déroge aux dispositions du FEP en ce qui concerne l'éligibilité de certaines dépenses et certains taux d'aide publique.

2.2.3 Les avancées les plus marquantes

Parmi les objectifs réalisés, les principales avancées enregistrées en 2008 concernent les plans de sortie de flotte (PSF) ainsi que les contrats bleus.

Les autres résultats marquants, comme par exemple la mise en place de l'axe 4, figurent en point 3.4 du présent rapport.

a) Les plans de sortie de flotte (PSF)

- Afin d'impulser un ajustement rapide de la flotte de pêche sur les pêcheries les plus sensibles, il est prévu dans le PO que plus de 50% des crédits FEP affectés à la mesure dite « plan de sortie de flotte » (article 23 du règlement FEP) soient engagés dans les deux ans suivant l'adoption du PO.

L'enveloppe FEP allouée pour les PSF est de 27 815 819 €.

Sur la mesure « plan de sortie de flotte » 6 112 332,41 € de FEP ont été versés aux 71 bénéficiaires en 2008, soit 22 % de l'enveloppe allouée.

- S'agissant de l'indicateur « Aboutir à une gestion de l'effort de pêche » qui figure dans le PO et qui prévoit la mise en place de 5 plans de sortie de flotte en 2010.

5 PSF ont déjà été mis en place au 31 décembre 2008 (cf point 3.1).

L'objectif est d'ores et déjà pleinement réalisé.

- S'agissant de l'indicateur « Eliminer les surcapacités structurelles sur les pêcheries durablement menacées » qui figure dans le PO et qui prévoit une diminution de 5% de la capacité totale de la flotte (en GT et KW) par rapport à la situation de départ en 2010.

On constate une baisse de 8,1 % en GT et de 6,4 % en KW au 31 décembre 2008 (cf point 3.1).

L'objectif est d'ores et déjà pleinement réalisé.

b) Les contrats bleus

Les contrats bleus visent à encourager des pratiques de pêche particulièrement respectueuses de la ressource et des actions permettant de contribuer à la protection et à une meilleure connaissance de l'environnement marin.

Tout en étant mis en œuvre par les armateurs et leurs équipages, les contrats bleus sont portés par des structures collectives (organisations de producteurs, coopératives, structures ad hoc...), qui sont chargées du montage des projets, du pilotage et du contrôle des mesures.

Les engagements pris par chaque armateur adhérent à un contrat bleu doivent se traduire par des pratiques de pêche plus contraignantes que ce qu'impose la réglementation (communautaire et nationale) et allant au-delà de ses pratiques antérieures.

Les mesures adoptées en 2008, ou pouvant s'inscrire dans des contrats bleus ultérieurs, répondent à plusieurs enjeux :

- compléter et renforcer les partenariats entre les pêcheurs et les scientifiques : ces mesures visent à évaluer le rendement des opérations de pêche, recueillir des données océanographiques et environnementales, recueillir des données biologiques, collecter des échantillons biologiques et marquer des poissons, mener des campagnes de pêche sentinelle et participer aux campagnes scientifiques des organismes de recherche ;
- contribuer à la préservation de l'environnement marin : ramasser des engins de pêche perdus et des macro-déchets en mer, changer une technique de pêche ou adapter un régime de pêche pour contribuer à la protection de certaines espèces et des habitats marins ;
- améliorer les pratiques en vue d'accroître la durabilité de la pêche : augmenter les tailles minimales de capture, réduire voire supprimer les rejets et les prises accessoires, accroître la sélectivité des engins de pêche ou réduire leur capacité de pêche ;
- responsabiliser les professionnels en les formant sur les thématiques de la préservation des ressources et la protection de l'environnement marin.

En 2008, première année de mise en œuvre, les contrats bleus ont eu un impact significatif au regard des objectifs poursuivis:

- près de 400 navires ont conduit des actions de protection de l'environnement marin (ramassage des engins de pêche perdus pour limiter la pêche fantôme, et des déchets trouvés en mer) ;
- de l'ordre de 200 navires ont mis en œuvre des mesures visant à améliorer la sélectivité et à augmenter les tailles minimales de capture ;

- près de 100 navires ont modifié leurs pratiques pour réduire la pression globale sur la ressource (raccourcissement des marées et éloignement géographique pour réduire la pression sur la zone côtière).

Cette participation des navires adhérents aux contrats bleus en 2008, et concernant principalement l'Atlantique, a permis d'asseoir la démarche et de faire école.

Quatre structures collectives ont conclu avec l'Etat et mis en œuvre une convention de contrats bleus pour le second semestre 2008 :

- la Coopérative Ar Mor Glaz : 5,5 millions d'euros – 261 navires ;
- le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche (F2DP) : 6,7 millions d'euros - 265 navires ;
- la Coopérative maritime étaploise : 0,6 million d'euros - 76 navires.
- le Comité régional des pêches maritimes de Bretagne : 0,1 million d'euros - 34 navires ;

Au total, 636 navires ont été engagés, principalement en Bretagne et sur le littoral Atlantique. Une enveloppe de 12,9 millions d'euros a été mobilisée, dont 20 % de crédits du FEP (2,6 Millions d'euros).

c) Les arrêts temporaires

En 2008, 3 371 944,71 € de FEP ont été versés à 127 bénéficiaires.

La mise en œuvre des arrêts temporaires s'inscrit dans le respect des obligations européennes et du plan général d'ajustement de l'effort de pêche (PGAEP) élaboré par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA).

Une analyse plus détaillée figure ci-après au 3.2.1.b.

La DPMA, ainsi que les DRAM, ne perdent pas de vue l'objectif fixé dans le PO et qui prévoit d'assurer la formation d'au moins 1/3 des marins ayant bénéficié d'une aide à l'arrêt temporaire.

2.2.4 Les réalisations en cours

En tant qu'autorité de gestion, la DPMA veille à ce que les objectifs intermédiaires fixés dans le PO (chapitre 5.2 du PO) soient poursuivis. Entre autres objectifs, la DPMA a notamment concentré en 2008 ses efforts sur la poursuite des objectifs décrits ci-après.

a) L'organisation interprofessionnelle (OI)

Parmi les objectifs intermédiaires du PO, il est prévu la création d'une organisation interprofessionnelle (OI) dans le secteur de la pêche maritime.

La création d'une OI se révèle complexe à réaliser du fait de la multiplicité et de l'hétérogénéité des acteurs en présence. Néanmoins, les opérateurs concernés sont attachés à se réunir pour partager des projets collectifs.

b) Le regroupement des organisations de producteurs (OP)

Le regroupement des organisations de producteurs (OP) du secteur de la pêche devait être engagé dans les deux ans suivant l'adoption du PO. Des efforts significatifs sont à remarquer dans ce domaine.

En 2007, il faut noter la création de l'Union des Pêcheurs de la Manche et de l'Atlantique (PMA) résultant de l'association des deux OP (From-Bretagne et PROMA), la fusion effective interviendra donc au plus tard en 2010. Cette nouvelle structure se positionne désormais comme la plus importante structure de production halieutique de France.

Favoriser le regroupement des OP reste l'une des priorités de la DPMA.

c) La démarche d'écocertification

Conformément à l'objectif fixé dans le PO, les travaux visant à la création d'un écolabel se sont engagés en 2008.

Ce label écologique a pour objectif d'influencer le consommateur en lui présentant d'autres arguments que le prix. Il s'agit de stimuler et d'orienter le marché pour parvenir à une meilleure valorisation des produits de la pêche issus de pratiques respectueuses de la ressource et de l'environnement.

Le principe de la mise en œuvre de cet éco-étiquetage des produits de la pêche a été inséré dans les projets de loi Grenelle I et Grenelle II de l'environnement.

La définition de l'écolabel se fonde sur les directives de la FAO de 2005. 4 thèmes principaux ont été retenus pour rédiger le référentiel : la ressource (évaluation du stock pour lequel la demande d'éco labellisation est effectuée) ; le respect de l'écosystème marin ; la garantie du droit du travail et des droits sociaux pour les marins travaillant sur les navires ; les pratiques post capture assurant notamment la traçabilité du produit et donc une garantie pour le consommateur.

Outre la création d'un écolabel, un soutien aux pêcheries s'engageant dans un processus d'écolabellisation a été engagé. En effet, suite à une étude réalisée par l'OFIMER, un écolabel existant a été défini comme conforme aux directives de la FAO : le MSC (Marine Stewardship Council). Les pêcheries s'y engageant ont été soutenues en parallèle de la mise en place d'un écolabel au niveau national.

d) La mise en place de mesures aqua-environnementales

Cette mesure vise le développement de méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. L'enjeu de ce dispositif est aussi de participer au maintien de la qualité de l'eau et de protéger la biodiversité en soutenant des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement.

Elle encourage les formes d'aquaculture qui prennent en compte la protection et la valorisation de l'environnement, les ressources naturelles, la diversité génétique, la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles. L'aquaculture biologique et les formes durables d'aquaculture dans des sites Natura 2000 sont également soutenues.

La DPMA a initié en 2008 la rédaction d'une circulaire qui devrait permettre le développement prochain de projets aqua-environnementaux.

e) Axe 4

Comme indiqué précédemment, en 2008, un appel à projets a été lancé en avril 2008, après validation de son cahier des charges par le comité national de suivi. La Commission nationale de programmation, désignée comme comité de sélection des projets axe 4, s'est tenue le 19 décembre pour examiner et émettre un avis sur la totalité des dossiers déposés.

5 groupes ont été retenus pour un montant FEP attribué de 2 756 610 €

6 ont été ajournés (dossiers intéressants mais insuffisamment aboutis, pour lesquels la commission a donné 6 mois de plus aux porteurs de projets pour qu'ils les approfondissent) et 6 refusés.

L'objectif fixé dans le PO de permettre l'appui à plus d'une dizaine de groupes de développement local des zones de pêche est donc déjà à moitié réalisé en 2008.

2.2.5 Les obstacles rencontrés

Différents facteurs conjoncturels contribuent à expliquer le démarrage tardif de certaines mesures du FEP en 2008.

Comme indiqué plus haut, la crise du gazole de 2008 a eu un impact réel sur le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture. Certains projets ont dû être ajournés, voire abandonnés en 2008. Le secteur aquacole peut servir d'illustration :

Fin 2008, le secteur de la pisciculture a dû faire face à une grave crise des cours. La surproduction à l'échelle européenne des bars et des daurades a contribué à faire baisser leur prix de vente, ce qui a impacté le rendement de la filière piscicole marine. Quant à la pisciculture continentale, la montée en puissance de la demande du consommateur français pour le saumon déstabilise et affecte les ventes liées à la truite, production significative de la pisciculture d'eau douce.

Pour le secteur de la conchyliculture : depuis 2008, l'activité ostréicole, qui représente environ 80 % de la production conchylicole, connaît une très grave crise : des phénomènes de mortalités massives affectent les naissains et les jeunes huîtres. Par conséquent, le contexte économique n'était pas favorable aux investissements en général et au montage des dossiers FEP en particulier. Une sous-consommation des crédits FEP par rapport aux objectifs attendus reste donc la conséquence directe de cette crise.

D'une façon plus générale, le secteur conchylicole est un bon consommateur des crédits communautaires au niveau des investissements productifs, comme le prouve la première année du FEP (2008) où le niveau des engagements de la mesure 29 était supérieur à la moyenne annuelle de l'enveloppe allouée et comparable au taux de consommation de l'IFOP qui avait consommé toute l'enveloppe. Il y a corrélation dans le temps entre la crise des mortalités et la baisse des investissements. La crise des mortalités engendre pour les entreprises des problèmes de trésorerie et ne leur permet pas de se projeter dans l'avenir. Toutefois, le niveau d'investissement demeure stable pour le secteur de la mytiliculture.

Certaines mesures n'ont pas été mises en œuvre en 2008 pour les raisons évoquées ci-dessous.

a) La santé publique et la santé animale

Ces deux actions sont très difficiles à programmer, du fait d'une législation européenne très lourde à mettre en œuvre et trop restrictive. La difficulté d'engager des crédits FEP au niveau de ces actions traduit, dans une certaine mesure, la non-adaptation à ce secteur des mesures communautaires existantes.

A titre d'exemple, pour la mesure santé publique, les conditions d'octroi des indemnités pour l'arrêt temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage sont difficiles à remplir : il est par exemple extrêmement rare de constater des périodes de contamination de mollusques bivalves d'élevage en phycotoxines supérieure à 4 mois consécutifs.

La mesure santé animale serait pour sa part efficace que si elle permettait de financer des actions de prévention des maladies animales et non pas exclusivement les plans d'éradication.

b) Equipement des ports de pêche

Un retard a été observé sur la mesure équipement des ports de pêche. L'établissement de schémas régionaux d'adaptation des ports de pêche, visant à rationaliser les investissements dans les ports de pêche et les criées, conditionne les paiements FEP sur cette mesure. Malheureusement, même si les réflexions ont démarré en 2008, certaines régions accusent un retard dans l'élaboration de ces plans régionaux. Tout sera mis en œuvre par la DPMA afin d'inciter les régions à accélérer le processus afin que les premiers paiements aient lieu en 2009-2010.

2.3 Divers points

2.3.1 Les crédits du FEP et les demandes de paiement

Concernant les crédits de paiement pour l'année 2008, deux préfinancements de crédits FEP de 15 123 715 € ont été versés par la Commission européenne à la France respectivement le 4 janvier 2008 et le 21 novembre 2008.

Une première demande de paiement d'un montant de 4 697 478,77 € a été réalisée le 2 décembre 2008.

2.3.2 Les actes juridiques

Deux conventions relatives aux relations avec les organismes intermédiaires pour la gestion et le paiement du FEP ont été réalisées: la convention entre l'autorité de gestion et l'OFIMER a été signée le 15 avril 2008, et celle avec l'Office de l'Environnement de Corse (OEC), a été signée le 18 juillet 2008.

Le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du FEP a été signé le 23 octobre 2008 et publié au Journal officiel de la République Française le 25 octobre 2008. Le projet de ce décret avait été présenté au Comité National de Suivi (CNS) du 1^{er} février 2008 pour information après consultation interministérielle.

2.3.3 Le Comité National de Suivi (CNS)

Le CNS s'assure, avec l'autorité de gestion, de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme Opérationnel. La composition du CNS a été élargie par rapport à celle de l'IFOP.

La première réunion s'est tenue le 1^{er} février 2008. Elle a été consacrée au lancement du programme 2007-2013 (présentation du PO, de la maquette financière, explication du système de gestion et de contrôle, validation des fiches mesures et présentation de plusieurs documents: formulaires, décret d'éligibilité des dépenses, architecture du manuel de procédure...).

Une seconde réunion s'est tenue le 24 avril 2008 et avait essentiellement pour objet la validation du cahier des charges de l'axe 4.

2.3.4 La Commission Nationale de Programmation (CNP)

Pour la zone de non convergence, la Commission Nationale de Programmation (CNP) s'est réunie pour la première fois le 18 juin 2008. Trois autres réunions se sont tenues par la suite: 4 juillet, 3 octobre et 9 décembre 2008.

Une réunion consacrée à la validation du cahier des charges de l'axe 4 s'est tenue le 24 avril 2008 et une réunion spécifique à la sélection des projets déposés au titre de l'axe 4 s'est tenue le 19 décembre 2008.

2.3.5 Le manuel de procédure

Le manuel de procédure est un document qui décrit de manière concrète et la plus précise possible, la mise en œuvre des réglementations communautaires et nationales, relatives à l'attribution d'une aide du FEP. Ce manuel s'adresse à tous les acteurs de la procédure.

Il a été réalisé avec l'appui du CNASEA et d'un groupe de travail composé de représentants des acteurs de la procédure, de la mission « simplifions » du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et de membres du Conseil pour la Simplification du Langage Administratif (COSLA).

Ce manuel est composé de fiches (80 fiches) relatives au mode opératoire ainsi que de documents d'exploitation (documents types).

Une première version du manuel de procédure a été adressée aux services instructeurs par mél courant mars 2008. La version complète et définitive, révisable en tant que de besoin, est disponible sur le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/pcp-politique-commune/fonds-europeen-pour>) et diffusée sous format papier et support CD rom aux services concernés par mél à la fin du mois de mai 2008.

2.3.6 Le système de gestion et de contrôle

Le 30 octobre 2008, une description des systèmes de gestion et de contrôle mis en place, assortie d'un rapport et d'un avis de l'autorité d'audit a été transmise à la Commission.

3 APERCU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PAR AXE PRIORITAIRE

3.1 Informations relatives à l'avancement des axes prioritaires

Axe 1: mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire

Indicateurs		2007	2008	2009	2010	2013
Aboutir à une gestion de l'effort par pêcherie	Réalisation	3 plans d'ajustement de la flotte mis en place: navires pêchant l'anchois, navires pêchant antérieurement à la thonaille en Méditerranée et PSF général (pêcheries sensibles)	2 plans d'ajustement de la flotte mis en place: navires pêchant l'anchois et nouveau PSF général (pêcheries sensibles)			
	Objectif				Mettre en place au moins 5 plans d'ajustement de flotte	Mettre en place au moins 10 plans d'ajustement de la flotte
	Situation de départ: existence de plusieurs pêcheries particulièrement sensibles pour lesquelles l'équilibre entre ressources et taille/activité de la flotte doit évoluer					
Eliminer les surcapacités structurelles sur les pêcheries durablement menacées	Réalisation		Moins 8,1 % en GT et moins 6,4 % en KW (au 31 décembre 2008)			
	Objectif				Diminution de 5% de la capacité totale de la flotte (en GT et KW)	Diminution de 8 % de la capacité totale de la flotte (en GT et kW)
	Situation de départ: flotte métropolitaine: 5232 navires pour 194 000 GT et 830 509 kW.					
	Réalisation		Régularisation opérée pour environ la moitié de la flotte concernée			

Régulariser la pêche informelle, en particulier dans les DOM	Objectif				Pêche informelle régularisée	Pêche informelle réduite à 0, dans le respect des conditions prévues par le plan de développement des DOM
	Situation de départ: Flotte de DOM: 2437 navires pour 114 500 GT et environ 22 500 kW + pêche informelle: environ 65 000 kW					
Veiller à un équilibre dans la structuration de la flotte et des entreprises et dans l'occupation du littoral	Réalisation		2977 navires de petite pêche côtière en métropole au 31/12/2008			
	Objectif					Mobilisation de la mesure « petite pêche côtière » par plus de 50% des acteurs disposant d'un navire de moins de 12 m sans arts traïnants
	Situation de départ: 2694 navires de petite pêche côtière (- de 12 m sans arts traïnants) en métropole					

Axes 2: aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Indicateurs		2007	2008	2009	2010	2013
Harmonisation et partage des systèmes de suivi et d'information	Réalisation		Démarche de mise en réseau lancée. Modification réglementaire en cours (possibilité de règlements d'exploitation communs à plusieurs halles à marée)			
	Objectif				Mise en réseau de 25% des halles à marées sur l'ensemble du territoire français	Mise en réseau de l'ensemble des halles à marée au sein d'une même région et si possible, d'au moins 50 % des halles à marée sur l'ensemble du territoire français
	Situation de départ: faible interconnexion des criées entre elles et des opérateurs avec les criées et entre eux					
	Réalisation		La rentabilité des entreprises s'est légèrement dégradée, du fait de la baisse des chiffres d'affaires et de la hausse des prix des carburants			

Augmenter le niveau d'organisation et de coordination des acteurs des différents maillons de la filière	Objectif				Augmentation de la rentabilité des entreprises (EBE/ chiffre d'affaires) de 10 %	Augmentation de la rentabilité des entreprises (EBE/ chiffre d'affaires) de 20 %
	Situation de départ: 400 entreprises de mareyage / 2 milliards d'€ de chiffre d'affaires / 5000 emplois					
Amélioration de la rémunération des activités au niveau de chacun des maillons de la filière et ainsi de la compétitivité des activités et de l'attractivité des métiers	Réalisation		214 entreprises de transformation halio-alimentaires / 3,1 milliards € de chiffre d'affaires / 12 000 emplois			
	Objectif				Augmentation du chiffre d'affaires de 7 %	Augmentation du chiffre d'affaires de 15 %
	Situation de départ: 300 entreprises de transformation halio-alimentaires / 3 milliards € de chiffre d'affaires / 14000 emplois					
Simplifier les conditions réglementaires et financières d'accès à des activités extérieures aux secteurs pêche et aquaculture	Réalisation		0			
	Objectif					Atteindre 10% des entreprises ayant un revenu complémentaire grâce à une activité de diversification ou ayant abouti à une reconversion

	Situation de départ: un seul projet de reconversion avec cofinancement IFOP au cours de la période de programmation 2000-2006 (mytiliculteurs)					
Augmenter la production piscicole	Réalisation	50110 t aquaculture (dont 8000 t estimées en pisciculture en étangs) + 2000 t de pêche en eau intérieure = 52 110 tonnes	Données disponibles fin 2010 (source MAAP)			
	Objectif				Augmentation de 10 % de la production piscicole	Augmentation de 20 % de la production piscicole
	Situation de départ: 53000 tonnes de poissons d'aquaculture produits, dont environ 8000 t pour la pisciculture d'étangs et 2000 t pour la pêche en eau intérieure					
Augmenter la production ostréicole	Réalisation	113 200 tonnes huîtres, 76 600 tonnes moules, 3 820 tonnes autres coquillages	113 215 tonnes huîtres, 63 905 tonnes moules			
	Objectif				Augmentation de 5% de la production ostréicole	Augmentation de 10% de la production ostréicole

	Situation de départ : 115 000 tonnes d'huîtres 74 000 tonnes de moules, coques, palourdes					
Augmenter la production de la pêche et de l'aquaculture	Réalisation	Importation 1 106 049 tonnes 3 950 M€ Exportation 409 087 tonnes 1 438 M€ Soit déficit de 696 962 tonnes et 2 512 M€.	Importation 1 103 419 tonnes 3 997 M€ Exportation 430 057 tonnes 1 406 M€ Soit déficit de 673 362 tonnes et 2 591 M€.			
	Objectif				Stabilisation du déséquilibre de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en volume et réduction de 5 % en valeur	Stabilisation du déséquilibre de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en volume et réduction de 10 % en valeur
	Situation de départ: Importation 1 118 155 t pour 4 060 M€ Exportation 432 517 t pour 1 362 M€ Soit déficit de 685 638 t pour 2 698 M€					
	Réalisation	3 120 entreprises conchylicoles 456 entreprises piscicoles Soit 3 576 entreprises aquacoles	Données disponibles fin 2010 (source OFIMER).			

Viser le maintien du nombre d'entreprises aquacoles et une occupation équilibrée du domaine publique et des territoires ruraux (pisciculture en eau douce)	Objectif					Pour la conchyliculture: stabilité du nombre d'entreprises, sans passer en dessous de 3 400. Pour la pisciculture, augmentation du nombre d'entreprises de 10% pour atteindre 550 entreprises Maintien des volumes et valeurs de la production des pisciculteurs d'étangs et pêcheurs en eaux intérieures
	Situation de départ : Environ 3 700 entreprises conchyliques (-10 % entre 2002 et 2005) pour 19 500 emplois Environ 500 entreprises piscicoles (-19% entre 2002 et 2005) pour 2 000 emplois Soit 4 200 entreprises aquacoles					
Prise en compte systématique de l'impact environnemental	Réalisation	Non mises en place	Non mises en place.			
	Objectif					10 % des exploitations aquacoles contractualisant une mesure aqua-environnementale

	Situation de départ : Pas de mesures aqua-environnementales.					
	Réalisation		Bases légales et réglementaires d'une interprofession de la filière pêche en cours d'élaboration, après concertation avec les professionnels			
Favoriser le rapprochement des professionnels de la pêche et de l'aquaculture des structures de développement territorial et des autres acteurs des zones littorales	Objectif					Création d'une interprofession de filière dans le secteur de la pêche
	Situation de départ: insuffisante coordination des acteurs de la filière pêche (depuis la production jusqu'à la vente au consommateur) au sein d'une structure intégrée					

Axe 3: mesures d'intérêt commun

Indicateurs		2007	2008	2009	2010	2013
<p>Diminuer considérablement la dépendance énergétique des navires, notamment pour les arts traïnants</p>	Réalisation		<p>La part des coûts de carburants dans le CA s'est accrue sensiblement pendant le 1er semestre puis a décréu de même au second semestre, sous le seul effet de la variation des prix. Deux appels à projets de recherche et développement visant à réduire la dépendance énergétique des navires ont été lancés en mars et novembre 2008. Les résultats sont attendus pour 2011</p>			
	Objectif				<p>Diminution de 2,5 points des frais de carburant/ chiffres d'affaires des entreprises les plus dépendantes du carburant</p>	<p>Diminution de 5 points des frais de carburant/ chiffres d'affaires des entreprises les plus dépendantes du carburant (arts traïnants et navires de plus de 40m)</p> <p>50% des navires de pêche ayant réalisé un diagnostic énergétique personnalisé en 2013</p>
	<p>Situation de départ: part des coûts de carburants dans le chiffre d'affaires des navires: augmentation de plus de 50 % entre 2002 et 2006</p>					

Adapter les structures d'aval des filières aux évolutions des marchés et aux attentes des consommateurs	Réalisation		Baisse de 12 % en volume et de 11 % en valeur, sous l'effet notamment des mouvements sociaux du printemps.				
	Objectif					Stabilité des débarquements en volume, augmentation des ventes de 3 % en valeur	Stabilité des débarquements en volume, augmentation des ventes de 10 % en valeur
	Situation de départ: 585 000 tonnes débarquées (métropole) Valeur des ventes de produits de la pêche (métropole): 1,11 milliard d'euros en 2005						
Généraliser les procédures qualité/traçabilité des produits dès l'étape de pêche	Réalisation		Maintien de la situation de départ.				
	Objectif					28 produits de la pêche et de l'aquaculture avec signe officiel	Plus de 30 produits avec signe officiel
	Situation de départ: 26 produits de la pêche et de l'aquaculture avec signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine						
Généraliser les procédures qualité/traçabilité des produits dès l'étape de pêche	Réalisation		Démarche générale d'écolabel public lancée. Devrait aboutir en 2010.				
	Objectif					3 démarches d'éco-labellisation	8 démarches d'éco-labellisation

	Situation de départ: pas de produits issus de pêcheries bénéficiant d'un écolabel					
Favoriser le rapprochement entre les professionnels de la pêche et de l'aquaculture et les structures de développement territorial et les autres acteurs des zones littorales	Réalisation		Bases légales et réglementaires d'une interprofession de la filière pêche en cours d'élaboration, après concertation avec les professionnels.			
	Objectif					Création d'une interprofession de filière dans le secteur de la pêche
	Situation de départ: insuffisante coordination des acteurs de la filière pêche (depuis la production jusqu'à la vente au consommateur) au sein d'une structure intégrée					
Renforcement de la formation et de l'information des professionnels de la pêche	Réalisation		Formations organisées notamment dans le cadre des contrats bleus et des arrêts temporaires : ne concernent qu'au plus 1 % de la filière en 2008.			
	Objectif					Au moins 50 % des acteurs de la filière ayant suivi une formation sur les thématiques relatives à la PCP

	Situation de départ:la majorité des navigants dispose uniquement du brevet de capacité					
Prendre en compte les préoccupations des femmes	Réalisation		7%			
	Objectif					Aboutir à + de 10% des projets cofinancés par le FEP impliquant des femmes du secteur de la pêche et de l'aquaculture
	Situation de départ: 600 salariées ou exploitantes et près de 4 000 épouses ou compagnes participant à la vie des entreprises de pêche et aquacoles					
	Réalisation		Données disponibles en 2013 (date de réalisation de l'objectif).			
Diminuer le nombre d'accidents du travail	Objectif					Réduction du nombre d'accidents du travail de 10%/an
	Situation de départ: 55% des accidents du travail maritime surviennent à la pêche					

Axe 4: développement durable des zones de pêche

Indicateurs		2007	2008	2009	2010	2013
Préserver un tissu sociologique varié et riche tout au long du littoral français	Réalisation		5 groupes sélectionnés en 2008.			
	Objectif					Permettre l'appui à plus d'une dizaine de groupes de développement local des zones de pêche

	Situation de départ: pas de groupes mettant en œuvre des stratégies de développement local autour des problématiques des acteurs de la pêche et de l'aquaculture					
--	--	--	--	--	--	--

3.2 Informations spécifiques relatives aux axes prioritaires et aux mesures

3.2.1 Analyse des résultats de la mise en œuvre des plans d'ajustement de l'effort de pêche et des arrêts temporaires des activités de pêche (articles 21 à 24 du règlement 1198/2006)

Le plan général d'ajustement de l'effort de pêche (PGAEP) a été élaboré après la clôture du dialogue formel du plan stratégique national (PSN) dans la deuxième quinzaine d'octobre 2007. Tous les plans de sortie de flotte et les arrêts temporaires mis en place s'inscrivent dans le respect des objectifs fixés par le plan général d'ajustement de l'effort de pêche, document stratégique interne à la DPMA et qui n'a pas fait l'objet d'une diffusion.

a) Arrêt définitif des activités de pêche

Le cadre général des PSF:

Cette mesure doit concourir, dans le cadre des plans d'ajustement de l'effort de pêche définis à l'article 21 du règlement (CE) No 1198/2006, à:

- diminuer les surcapacités sur les pêcheries les plus durablement menacées sans affaiblir la capacité de pêche sur les pêcheries pouvant être préservées par d'autres mesures ni accroître l'effort de pêche dans d'autres pêcheries;
- mettre en place des plans pour adapter le ciblage vers les pêcheries posant le plus de problèmes de surcapacités;
- favoriser une démarche concertée de définition des objectifs de maîtrise de l'effort de pêche et de diminution de capacité par pêcherie;
- favoriser la pérennité des entreprises de pêche.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'adaptation de la flotte (PAF) prévus par les articles 12, 13 et 14 du règlement (CE) No 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008, c'est ce dernier objectif, en même temps que la diminution des capacités, qui est plus particulièrement recherché. Il convient, en effet, de permettre l'adaptation de la flotte de pêche aux conditions économiques et environnementales qui s'imposent à elle, dans le but d'assurer sa viabilité économique à long terme.

Les PSF sont réservés aux pêcheries dites « sensibles », c'est à dire faisant l'objet d'un encadrement très strict traduisant l'existence d'un plan de reconstitution ou de gestion de l'espèce (régime de permis de pêche spéciaux, licences, plafonnement de puissance ou de jauge, limitation de l'effort de pêche ou tout autre paramètre encadrant la capacité de pêche).

Les plans de sortie de flotte visent majoritairement des navires actifs âgés de plus de 10 ans. En outre, afin de ne pas rendre plus difficile l'installation des jeunes et de cibler les pêcheries les plus exploitées, les navires de moins de dix mètres hors tout sont exclus des plans de sortie de flotte sauf cas particulier. L'exclusion des navires de moins de dix mètres répond également au souci de ne pas détruire un grand nombre de navires de faible capacité, destruction qui aurait un faible impact sur la ressource mais un effet très négatif en termes d'aménagement du territoire.

La sortie de flotte consiste essentiellement en une destruction du navire. Les autres destinations, non lucratives et autres que la pêche, sont étudiées au cas par cas pour éviter toute possibilité d'exportation de capacité.

La prime est versée en compensation de cette destruction et entraîne la disparition de la capacité du navire détruit ainsi que des autorisations de pêche dont il bénéficiait (permis de pêche spéciaux, licences). L'objectif de la mesure n'est pas de réduire la quantité globale de quotas de pêche disponibles, mais le nombre de navires concernés par ces quotas, ceci d'améliorer l'accès à la ressource et la rentabilité des entreprises restantes.

Analyse multicritère des différents PSF en 2008:

Les PSF analysés sont ceux dont les dépenses ont été certifiées par le CNASEA pendant l'année 2008.

Les PSF ont été analysés dans les tableaux suivants en fonction des textes fondateurs, de leurs référencements à l'article 21 du règlement No 1198/2006, du nombre de navires détruits, du type de pêcherie, du tonnage (GT) et de la puissance (kW) des navires détruits.

On notera que la capacité supprimée par la destruction des navires est sous-estimée lorsqu'elle est appréciée par espèce. En effet, dans les tableaux qui suivent, un même navire n'est retenu dans un PSF au titre d'une seule espèce. Les navires disposent néanmoins fréquemment des autorisations de pêche leur permettant de capturer plusieurs espèces sensibles. En toute rigueur, pour l'appréciation de la réduction de capacité par espèce, il faudrait tenir compte de la capacité de tous les navires sortis de flotte disposant d'un droit de pêche pour l'espèce en question.

Ce choix a été fait afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même navire dans le calcul de la capacité totale supprimée.

Années	Nom du PSF	Textes fondateurs	Type de PSF selon l'article 21 du règlement (CE) No 1198/2006	Nombre de navires détruits
2007	PSF ANCHOYEURS	Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21/11/2007	Article 21 a.vi)	5
	PSF GLOBAL	Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21/11/2007	Article 21 a.i) et a.vi)	62
	PSF THONAILLEURS	Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9630 du 21/11/2007	Article 21 a.i) et a.vi)	3
2008 - 2009	PSF 2008-2009 PECHERIES SENSIBLES	Arrêté AGRM0831305A du 26/12/2008	Article 21 a.i) et a.vi)	1
TOTAUX				71

Nom du PSF	Type de pêcherie	Nombre de navires détruits	Type de PSF selon l'article 21 du règlement (CE) No 1198/2006	GT	kW
ANCHOYEURS	Anchois	5	Article 21 a.vi)	512,15	1633
GLOBAL	Anguille	35	Article 21 a.i) et a.vi)	118,28	1797
	Cabillaud mer du nord	5	Article 21 a.vi)	186,84	979
	Espèces profondes	1	Article 21 a.vi)	822	2804
	Merlu méditerranéen	11	Article 21 a.vi)	701,17	3113
	Sole du golfe de gascogne	8	Article 21 a.vi)	469,23	2090
	Sole manche ouest	2	Article 21 a.vi)	18,13	267

THONAILLEURS	Thon	3	Article 21 a.i) et a.vi)	88,75	616
PECHERIES SENSIBLES	Anguille	1	Article 21 a.i) et a.vi)	1,63	37
TOTAUX		71		2918,18	13336

Analyse financière des différents PSF:

Nom du PSF	Type de pêche	Nombre de navires détruits	FEP payé au 31 décembre 2008
ANCHOYEURS	Anchois	5	927 249,80
GLOBAL	Anguille	35	924 580,16
	Cabillaud mer du nord	5	508 735,36
	Espèces profondes	1	778 482
	Merlu méditerranéen	11	1 541 192
	Sole du golfe de gascogne	8	1 007 374,03
	Sole manche ouest	2	81 394,06
THONAILLEURS	Thon	3	320 525
PECHERIES SENSIBLES	Anguille	1	22 800
TOTAUX		71	6 112 332,41

En 2008, 6 112 332,41 € de FEP ont été versés aux 71 bénéficiaires, ce qui représente 22 % de l'enveloppe allouée, pour un coût total éligible de 15 280 833,52 €.

	Intitulé de la mesure	Enveloppe FEP Mesure nationale	% de paiement	FEP Payé en 2008
AXE 1	Ajustement des efforts de pêche	27 815 819	22 %	6 112 332,41 €

Récapitulatif des informations financières:

Au 31 décembre 2008:

Nombre de dossiers PSF: 71
Coût total éligible: 15 280 833,52 €
Aide FEP versée: 6 112 332,41 €

b) Arrêt temporaire des activités de pêche

Cette mesure doit concourir à:

- permettre le maintien des outils de production des entreprises de pêche dans le cas de mesures exceptionnelles de conservation des ressources ne nécessitant pas une réduction définitive de la capacité et permettant d'envisager un retour de ces ressources à un état exploitable,
- faire face à des catastrophes naturelles ou de crise pour la santé publique.

Cette mesure cible les acteurs les plus dépendants de la pêcherie concernée et ne disposant pas d'autres alternatives de pêche (autres espèces).

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 (articles 6 et 15), cette mesure pourra avoir également comme objectif de cibler les acteurs:

- particulièrement dépendants du coût de l'énergie,
- s'inscrivant dans une démarche de restructuration de nature à réduire le poids du poste «carburant» dans le bilan financier de l'entreprise ou en vue d'atteindre des conditions sociales et économiques plus soutenables d'exercice de leur activité ;
- S'inscrivant dans une démarche de reconstitution des stocks de poisson ou permettant de mieux préserver les ressources halieutiques et l'environnement marin.

Liste des circulaires relative à la mise en œuvre des arrêts temporaires dans le cadre du FEP en 2008:

Arrêts temporaires FEP	Référence des arrêtés	Référence des circulaires
Année 2007 Anchois	Pas d'arrêté	Circulaire arrêts anchois DPMA/SDPM/C2007/9617 du 28 août 2007 et circulaire plan de contrôle anchois DPMA/SDPM/C2007/9614 du 2 août 2007
Année 2008 1er semestre Anchois	Arrêté du 10 avril 2008	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9608 du 11 avril 2008
Année 2008 2ème semestre Anchois	Arrêté du 24 juillet 2008	Circulaire DPMA/SDAEP/C2008-9623 du 31 juillet 2008
Année 2008 Cabillaud	Arrêté du 9 juin 2008	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9618 du 25 juin 2008

Les données financières pour 2008:

Sur la mesure « arrêts temporaires », 3 371 944,71 € de FEP ont été versés aux 127 bénéficiaires en 2008, ce qui représente 62 % de l'enveloppe allouée.

Les données financières et quantitatives inscrites ci-dessous correspondent à tous les dossiers « arrêts temporaires » ayant fait l'objet d'un paiement FEP en 2008.

	Intitulé de la mesure	Enveloppe FEP pour les AT	% de paiement	FEP Payé en 2008
AXE 1	Arrêt temporaire des activités de pêche	5 454 082	62 %	3 371 944,71 €

Nombre d'arrêts temporaires (dossiers): 127
 Coût total éligible: 6 810 114,36 €
 Aide FEP versée: 3 371 944,71 €

Concernant le détail des arrêts temporaires ayant fait l'objet d'un paiement en 2008:

	ANCHOIS	ANCHOIS	ANCHOIS	CABILLAUD	TOTAUX
	Année 2007 Anchois	Année 2008 1er semestre Anchois	Année 2008 2ème semestre Anchois	Année 2008 Cabillaud	
Nb de navires ayant effectué des arrêts	85	40	1	1	127
Nb de marins par jour (total)	443	199	6	6	654
Nb de marins par jour (moyenne)	5,21	4,98	6	6	5,15
FEP payé 2008	2 744 774,64	614 457,83	8 145,33	4 566,91	3 371 944,71

En 2008, les paiements effectués sur la mesure "Arrêts temporaires" du FEP (1.2., article 24) ont concerné les aides relatives à la pêcherie de l'anchois et à celles concernant la pêcherie du cabillaud.

En ce qui concerne l'anchois, la fermeture de la sous-zone CIEM VIII a conduit à la mise en œuvre d'arrêts temporaires d'activité pour les navires dont l'activité de pêche à l'anchois dans cette zone représentait plus de 25 % de leur pêche globale.

Pour le cabillaud, des arrêts temporaires d'activité ont été mis en place pour les navires ayant une activité de pêche dans les sous-zones CIEM IV c et CIEM VII et qui ont connu une réduction d'au moins 10 % de leur chiffre d'affaires sur les espèces autres que le cabillaud dans ces mêmes zones.

En 2008, 127 dossiers d'aides ont été payés (126 sur les mesures anchois et 1 au titre du cabillaud), pour un montant de 3 371 944,71 € (respectivement 3 367 377,8 € et 4 566,91 €).

3.2.2 Informations spécifiques relatives à l'axe 4

L'axe 4 est étudié plus en détail ci-après en point 3.4.4.

a) Présentation générale de l'axe 4

L'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) « pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels des acteurs pêche et aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. L'enveloppe de crédits communautaires dédiée à l'axe 4 est de 5,4 millions (5 454 082 €) en zone de non convergence. Une enveloppe spécifique de 137 562 € est prévue dans la maquette financière du FEP en Guyane, seul DOM à avoir décidé de mettre en œuvre l'axe 4 du FEP et y avoir affiché une enveloppe réservataire.

b) L'axe 4 en chiffres

Pour rappel, les zones de pêche sélectionnées en 2008 en fonction de la surface et de la population sont les suivantes:

Zones de pêches sélectionnées	Surface km2	Population
Groupe FEP varois	1113.31	554 197
Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde	350.6	136 500
Rivage Pyrénées Méditerranée	270	48 964
Côte Basque - sud Landes	1 507	263 802
Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre	1 494	119 523

Budget alloué par groupe sélectionné:

<p>CNP décembre 2008:</p> <p>Var: 500 000 € Thau: 508 410 € PPM: 600 000 € Cote basque sud Lande: 550 000 € Arcachon: 598 200 €</p>
--

Pourcentage des côtes couvertes par l'axe4:

Groupes FEP	Kms côte zone Axe 4
Côte varoise	430
Etang de Thau	80
Pays Pyrénées Méditerranée	100
Côte Basque – Sud Landes	160
Bassin d'Arcachon	110
Total	880

Total côtes françaises (kms)	5 500
Total Axe 4 (kms)	880
Pourcentage côtes couvertes par l'Axe 4	16 %

3.3 Informations financières (exprimées en euros)

Régions admissibles au titre de l'objectif de convergence en 2008

	Dépenses effectuées par les bénéficiaires, y compris les demandes de paiement envoyées à l'autorité de gestion	Participation publique correspondante	Participation du FEP correspondante	Dépenses effectuées par l'organisme chargé d'effectuer les paiements aux bénéficiaires (FEP + Etat)	Participation du FEP engagée par l'autorité de gestion	Montant total du paiement demandé à la Commission le Indiquer la base de calcul de la contribution communautaire (article 76, paragraphe 1, ou article 76, paragraphe 2 du règlement (CE) No 1198/2006	Montant total des paiements reçus de la Commission le
Axe prioritaire 1	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 2	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 3	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 5	-	-	-	-	-	-	-
Total général	-	-	-	-	-	-	-

Régions admissibles au titre de l'objectif de non convergence en 2008

	Dépenses effectuées par les bénéficiaires, y compris les demandes de paiement envoyées à l'autorité de gestion	Participation publique correspondante	Participation du FEP correspondante	Dépenses effectuées par l'organisme chargé d'effectuer les paiements aux bénéficiaires (FEP + Etat)	Participation du FEP engagée par l'autorité de gestion	Montant total du paiement demandé à la Commission le 02/12/2008 4697478,77 Indiquer la base de calcul de la contribution communautaire (article 76, paragraphe 1, ou article 76, paragraphe 2 du règlement (CE) No 1198/2006	Montant total des paiements reçus de la Commission le 15/07/09
Axe prioritaire 1	22 423 830,61	22 411 101,36	9 655 696,98	22 395 742,81	9 655 696,98	4 240 880,25	3 557 427,48
Axe prioritaire 2	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 3	11 915 473,17	11 915 473,17	3 385 968,62	11 915 473,17	3 385 968,62	456 598,52	456 598,52
Axe prioritaire 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 5	-	-	-	-	-	-	-
Total général	34 339 303,78	34 326 574,53	13 041 665,60	34 311 215,98	13 041 665,60	4 697 478,77	4 014 026

3.4 Analyse qualitative

Les chiffres renseignés dans l'analyse qualitative correspondent aux dossiers FEP ayant fait l'objet d'un paiement FEP en 2008.

En 2008, les mesures relatives aux plans d'ajustement de l'effort de pêche ont connu une évolution satisfaisante dans le cadre de la programmation et de la consommation des crédits du FEP.

Les autres mesures des différents axes du programme opérationnel connaissent des évolutions contrastées.

En 2008, la zone de non convergence enregistre un paiement FEP de **12 077 558,17 €**

En 2008, aucun paiement FEP pour la zone de convergence.

Pour la zone de non convergence :

	Nombre de dossiers	Coût total éligible	ETAT versé en 2008	FEP versé en 2008
1.1	71	15 280 833,52	9 168 501,11	6 112 332,41
1.2	127	6 810 114,36	3 410 081,87	3 371 944,71
1.5	5	343 618,98	166 752,01	166 130,70
A1	203	22 434 566,86	12 745 334,99	9 650 407,82
3.1	5	13 109 101,88	8 501 659,93	1 450 567,12
3.4	10	2 113 775,93	986 662,89	976 583,23
A3	15	15 222 877,81	9 488 322,82	2 427 150,35
TOTAL	218	37 657 444,67	22 233 657,81	12 077 558,17

3.4.1 Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire (axe prioritaire 1)

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 1 est de 53 995 414 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 1 est de 3 976 080 €.

a) Aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche - article 23 du règlement (CE) No 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 27 815 819 €.

Pour l'analyse de la zone de non convergence, voir point 3.2.1.a

b) Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche - article 24 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 5 454 082 €.

Pour l'analyse, voir point 3.2.1.b

c) Investissements à bord des navires de pêche et sélectivité - article 25 du règlement 1198/2006

Cette mesure vise à introduire de nouvelles technologies à bord des navires et doit concourir, en métropole comme dans les DOM, à maintenir la compétitivité de la flotte à capacité de capture constante voire réduite, notamment en incorporant de l'innovation dans les équipements nouveaux, pour assurer la durabilité de la pêche.

Les trois points prioritaires à optimiser sur cette mesure sont : la sélectivité des engins, la sécurité des marins et les performances énergétiques des navires.

Cette mesure est déconcentrée au niveau des directions régionales des affaires maritimes pour la pêche artisanale. La modernisation des navires hauturiers est gérée au niveau national.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 14 112 454 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure pour la zone de convergence et de non convergence en 2008.

Les délais nécessaires à la mise en place des procédures du FEP, à l'instruction des dossiers reçus et à leur programmation, puis à l'instruction des dossiers de liquidation, n'ont pas permis de paiement dès 2008 pour cette première mesure.

La crise liée à la flambée des cours du gazole ont par ailleurs repoussé voire annulé les projets d'investissements que pouvaient avoir les entreprises, ralentissant le rythme de dépôt de nouveaux dossiers de demande d'aide.

Pour la zone de convergence:

Pour la Guyane, une seule opération a été programmée sur la mesure investissement. Il s'agit de la remotorisation d'un navire artisan, pour un coût total éligible de 8 165,20 € et 3 061,95 € de FEP estimé. L'opération a consisté dans le remplacement du moteur hors bord d'un navire de pêche côtière de 8m93. L'ancien moteur était de type « 2 temps » d'une puissance de 60cv. Le nouveau est un moteur « 4 temps » de 60cv. Le changement de technologie permet une réduction de la consommation de carburant et donc de la facture énergétique.

Pour la Réunion, fin 2008, quatre opérations concernant la modernisation des navires actifs de la flotte ont fait l'objet de programmations pour un coût total éligible de 121 284,19 € et de 45 481,58 de FEP estimé.

c) Petite pêche côtière - article 26 du règlement 1198/2006

Cette mesure doit concourir au maintien d'une activité socio-économique dans la bande côtière et à une gestion durable de celle-ci. Elle s'inscrit en complémentarité avec la mesure précédente qui permet déjà pour les navires de la petite pêche côtière d'aider les investissements à bord des navires de pêche, dans des conditions relativement plus favorables. Les actions spécifiques à cette mesure sont celles favorisant une meilleure gestion de la ressource au sein de la bande côtière et une bonne organisation de l'activité.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 1 226 298 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure pour la zone de convergence et de non convergence en 2008.

La cause principale pouvant expliquer l'absence de paiement FEP sur cette mesure est une faiblesse structurelle majeure de ce secteur, à savoir un manque d'organisation et de concertation des acteurs.

d) Compensations socio-économiques pour la gestion de la flotte communautaire - article 27 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 5 386 761 €.

Cette mesure regroupe plusieurs types visant conjointement à améliorer le niveau d'attractivité des métiers liés à la pêche :

- Mesure 27.1.a : Appui à la diversification des activités économiques au sein de l'entreprise
- Mesure 27.1.b : Mise à niveau des qualifications professionnelles ;
- Mesure 27.1.c : Appui à la reconversion partielle des travailleurs vers d'autres activités que la pêche ;
- Mesure 27.1.e : Compensations socio-économiques : allocation compensatoire de ressource et préretraite ;

- Mesure 27.2 : Aide à l'installation des jeunes pêcheurs et mise à niveau professionnelle.

L'aide FEP versée, au cours de l'année 2008, concerne principalement des aides à la formation des marins ayant bénéficié d'une aide à l'arrêt temporaire.

Nombre de dossiers: 5 Coût total éligible: 343 618,98 € Aide FEP versée: 166 130,70 €

Pour la zone de convergence:

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence sur cette mesure en 2008.

3.4.2 Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (axe prioritaire 2)

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 2 est de 54 695 414 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 2 est de 6 666 765 €.

a) Mesures en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture - article 29 du règlement 1198/2006

Cette mesure concerne les élevages et cultures aquatiques en eau salée et dans les eaux intérieures, essentiellement la conchyliculture, la pisciculture continentale et marine. Le développement de l'aquaculture fait l'objet d'une priorité particulière au vu des perspectives de développement du marché.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 21 884 003 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2008.

Pour la zone de convergence:

Pour la Martinique, quatre opérations, portant exclusivement sur la modernisation d'exploitations aquacoles, ont fait l'objet de programmations pour un coût total éligible de 181 426,11 € et de 90 712,52 € de FEP estimé.

Pour la Réunion, quatre dossiers sont en discussion concernant l'investissement productif dans des entreprises d'aquaculture. Deux concernent directement un programme de mise aux normes des installations pour la transformation et le conditionnement des poissons d'élevage.

Pour la Guyane, une opération de modernisation et d'équipement d'une exploitation piscicole privée a été programmée pour un coût total éligible de 46 901,50 € et de 23 450,76 € de FEP estimé. Cette opération concerne une exploitation piscicole produisant annuellement environ 5 tonnes de poissons (espèces locales: Atipa, carpe guyanaise). L'opération permettra de passer à une production de 8 tonnes par an.

b) Mesures aqua-environnementales - article 30 du règlement 1198/2006

Cette mesure vise le développement de méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. L'enjeu de ce dispositif est aussi de participer au maintien de la qualité de l'eau et de protéger la biodiversité en soutenant des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement.

Elle encourage les formes d'aquaculture qui prennent en compte la protection et la valorisation de l'environnement, les ressources naturelles, la diversité génétique, la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles. L'aquaculture biologique et les formes durables d'aquaculture dans des sites Natura 2000 sont également soutenues.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 4 853 205 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2008, la définition des mesures aqua-environnementales n'étant pas encore finalisée.

c) Mesures de santé publique - article 31 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 5 141 716 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2008.

Cette mesure n'est pas adaptée à la réalité du secteur concerné : les conditions de mobilisation des aides la rendent inopérante.

d) Mesures de santé animale - article 32 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 1 787 828 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2008.

Cette mesure n'est pas adaptée à la réalité du secteur concerné : les conditions de mobilisation des aides la rendent inopérante. Il conviendrait que les actions de prévention des maladies animales puissent être accompagnées pour que cette mesure soit mobilisable.

e) Pêche dans les eaux intérieures - article 33 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 693 315 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2008.

f) Investissements dans les domaines de la transformation et de la commercialisation - article 34 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 20 335 347 €.

Cette mesure comprend deux sous-mesures correspondant d'une part, à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et d'autre part, à la modernisation du mareyage.

1) Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Les dossiers présentés dans ce cadre doivent avoir pour objectif d'obtenir une meilleure valorisation des produits, en particulier des produits frais et à forte valeur ajoutée, d'encourager l'accroissement des capacités de production et la modernisation de l'outil industriel aux fins de permettre aux entreprises de transformation d'être en mesure de répondre à la demande de produits de grande qualité pour des niches de marché ainsi qu'aux exigences de la grande distribution.

Une attention particulière est accordée aux objectifs suivants: amélioration des conditions de travail, de santé publique ou d'hygiène des produits, bonne traçabilité des produits, meilleure mise en valeur des espèces peu utilisées, production ou commercialisation de nouveaux produits, application de nouvelles technologies, élaboration de méthodes de production innovantes, commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture d'origine locale.

La priorité est donnée aux micros (- de 10 personnes et - de 2 millions € de Chiffre d'affaires par an) et petites entreprises (- de 50 personnes et - de 10 millions € de Chiffre d'Affaires par an).

Les entreprises moyennes (- de 250 personnes et - de 50 millions de Chiffre d'Affaires par an) viennent ensuite.

Les entreprises médianes (- de 750 personnes ou - de 200 millions € de Chiffre d'Affaires par an) ne seront aidées que dans la mesure où les autres catégories d'entreprises ayant été aidées, il resterait encore des crédits pour la mesure.

L'instruction des dossiers de transformation est faite par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt; les dossiers sont examinés en commissions de programmation COREPAM pour les régions littorales et en commissions inter-fonds pour les régions intérieures de métropole.

Aucun versement FEP sur cette mesure pour la zone de convergence et de non convergence en 2008.

2) Commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture: modernisation du mareyage

Les dossiers présentés dans le cadre de cette sous-mesure doivent avoir pour objectif d'obtenir une meilleure valorisation des produits, en particulier des produits frais et à forte valeur ajoutée, par la mise en œuvre de procédures qualité et le développement de technologies innovantes.

Une attention particulière est accordée aux objectifs suivants: amélioration des conditions de travail, de santé publique ou d'hygiène des produits, bonne traçabilité des produits, meilleure mise en valeur des espèces peu utilisées, commercialisation de nouveaux produits.

Il conviendra aussi de généraliser le recours à l'informatisation et aux nouvelles technologies, notamment pour développer le rôle des acteurs dans la collecte et l'échange des informations concernant la production, et encourager le travail en réseau avec les halles à marée.

Le caractère prioritaire des investissements devra être évalué de façon à permettre le maintien d'une activité des petites entreprises de mareyage, maillon indispensable pour garantir la diversité, la qualité des produits et le maintien de l'emploi sur l'ensemble du littoral français.

Il est important d'assurer également le soutien des entreprises médianes et moyennes bénéficiant d'un pouvoir de négociation important avec l'aval de la filière, tant sur les prix que les quantités attendues.

La priorité est donnée aux micros (- de 10 personnes et - de 2 millions € de Chiffre d'Affaires par an) et petites entreprises (- de 50 personnes et - de 10 millions € de Chiffre d'Affaires par an).

Les entreprises moyennes (- de 250 personnes et - de 50 millions de Chiffre d'Affaires par an) viennent ensuite, et enfin les entreprises médianes (- de 750 personnes ou - de 200 millions € de Chiffre d'Affaires par an).

L'instruction des dossiers de commercialisation est faite par l'OFIMER; les dossiers sont examinés en commission de programmation COREPAM pour les régions littorales.

Aucun versement FEP sur cette mesure pour la zone de convergence et de non convergence en 2008.

3.4.3 Mesures d'intérêt commun (axe prioritaire 3)

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 3 est de 65 663 286 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 3 est de 19 386 130 €.

a) Actions collectives - article 37 du règlement No 1198/2006

Cette mesure intervient dans le cadre de 4 thèmes prioritaires:

- préservation des ressources et de l'appui à la pêche et l'aquaculture durable,
- structuration des professions de la pêche et de l'aquaculture,
- transparence du marché (mise en réseau des halles à marée, opérations concernant les normes de commercialisation, traçabilité et sécurité sanitaire...),
- équipements et infrastructures collectives de production, de transformation et de commercialisation (aménagement collectifs du domaine public maritime dans les zones conchylicoles...).

1) Les contrats bleus (mesure PPDR)

Sur l'analyse qualitative des contrats bleus, voir point 2.2.1.b

Pour rappel, au **31 décembre 2008**, seuls le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche (F2DP) et la coopérative Ar Mor Glaz ont fait l'objet de paiement FEP.

Nombre de contrats bleus payés: 2
Coût total éligible : 12 260 963 €
Aide FEP versée: 1 076 998,52 €

2) Autres mesures collectives

Outre les deux contrats bleus, trois dossiers ont fait l'objet de paiements FEP pour la zone de non convergence sur cette mesure.

Nombre de dossiers FEP : 3
Coût total éligible: 848 138,88 €
Aide FEP versée: 373 568,60 €

Pour la zone de convergence:

Pour la Guyane, deux opérations ont été programmées pour un coût total éligible de 94 500 € et de 59 625 € de FEP estimé. La première opération est financée à 50% par le FEP, la seconde à 75%.

Ces deux opérations sont portées par l'Organisation des producteurs des Produits de la Mer de Guyane (OPMG). L'une porte sur l'étude du remplacement des sulfites dans le traitement des crevettes et l'autre sur la mise en place d'un système d'intervention sur le marché des produits de la mer en Guyane.

b) Mesures destinées à la protection et au développement de la faune et de la flore aquatiques - article 38 du règlement 1198/2006

Cette mesure vise à sauvegarder et développer la biodiversité de la flore et de la faune des milieux aquatiques dans les zones d'activités de pêche et d'aquaculture.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 2 999 435 €.

Un projet de la pose de récifs artificiels dans la baie du PRADO à Marseille, prévu à l'origine sur les fonds IFOP, a été reporté sur le FEP. Le montant de la subvention européenne s'élèvera à 1 896 000 € de FEP pour un montant total d'investissements HT de 4 270 101 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2008 pour la zone de convergence et de non convergence.

c) Ports de pêche, sites de débarquement et abris - article 39 du règlement 1198/2006

Les plans régionaux d'équipement des ports de pêche, préalables à l'octroi de toute subvention du FEP, n'ont pas encore tous été élaborés, a fortiori validés en 2008.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 17 933 625 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2008 pour la zone de convergence et de non convergence.

d) Développement de nouveaux marchés et campagnes de promotion - article 40 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 15 250 989 €.

Nombre de dossiers FEP: 10 Coût total éligible: 2 113 775,93 € Aide FEP versée: 976 583 €

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2008 pour la zone de convergence.

e) Projets pilotes - article 41 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 4 151 838 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2008 pour la zone de convergence et de non convergence.

1) Produits de la pêche maritime

Les actions sont essentiellement portées par le pôle de compétitivité Aquimer de Boulogne-sur-Mer. Trois projets ont été lancés par cette structure sur des problématiques relatives au traitement d'anisakis sur les poissons frais, à la *rigor mortis* du poisson de pêche et à la différenciation des filets frais et décongelés.

Par ailleurs, la Confédération des Industries de Traitement des Produits des Pêches Maritimes (CITPPM) porte au titre de cette même année, deux projets. Le premier a pour but d'étudier un nouveau moyen de lutte à l'aide de bactériophages contre des bactéries pathogènes telles que *Listeria monocytogenes*. Le second a pour objectif de déterminer le potentiel de la pasteurisation micro-ondes pour la pasteurisation des plats cuisinés à base de produits de la mer.

Un dernier projet dans ce domaine est porté en 2008 par la structure COPEPORT MAREE OPBN. Il vise à mieux accumuler des données de base visant à favoriser l'émergence de techniques de conservation mieux ciblées pour la maîtrise des flores d'altération identifiées.

2) Expérimentation de techniques de pêche

Un seul projet a été lancé en 2008 par la Coordination des pêcheurs de l'Etang de Berre visant à expérimenter de nouvelles techniques de pêche pour le thon afin d'élaborer un engin alternatif au filet maillant dérivant. Ce projet est en cours d'examen par la Commission européenne.

3) Réduction de la dépendance énergétique (mesure PPDR)

Deux projets de recherche et développement ont été programmés en 2008, à la suite d'un premier appel à projets lancé en mars.

Le premier, porté par l'Institut Français des Huiles Végétales Pures (IFHVP), vise à développer une filière courte de production d'huile-carburant utilisée par les navires de pêche artisanale.

Le second est porté par l'IFREMER, a pour objectif d'améliorer l'efficacité (réduction de la traînée) en développant des outils de modélisation et de calcul des coupes.

4) Secteur piscicole

Les dossiers « projets pilotes » retenus en 2008 portent sur:

- l'élevage expérimental de grenouilles: L'Institut National de la Recherche Agronomique de Rennes est en charge du suivi scientifique de ce projet.
- la gestion de l'off-flavor en aquaculture continentale.

- l'étude des résistances aux antibiotiques de bactéries ichtyopathogènes majeures dans un contexte de maîtrise de la pathologie infectieuse en production aquacole.

- la poursuite du programme Quality Truite, programme initié en 2005. Ce programme vise à améliorer l'efficacité des procédures de sélection pour augmenter la qualité des truites destinées à la transformation.

5) Le domaine conchylicole

Deux dossiers ont été programmés en 2008 au titre de la mesure des projets pilotes. Le premier concerne le projet VELYGER, porté par l'IFREMER, dont l'objet est d'analyser et de gérer la variabilité d'une année sur l'autre du captage de l'huître creuse.

Le second projet, OGIVE, est également porté par l'IFREMER, et doit permettre la mise en place d'outils d'aide à la gestion intégrée et à la valorisation des écosystèmes conchylicoles.

3.4.4 Développement durable des zones de pêche (axe prioritaire 4)

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 4 est de 5 454 082 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 4 est de 137 562 €.

L'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) « pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la pêche et de l'aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. L'enveloppe de crédits communautaires dédiée à l'axe 4 est de 5,4 millions (5 454 082) € en zone de non convergence. Une enveloppe spécifique de 137 562 € est prévue dans la maquette financière du FEP en Guyane, seul DOM à avoir décidé de mettre en œuvre l'axe 4 du FEP et y avoir affiché une enveloppe réservataire.

Seules les zones littorales sont susceptibles d'être éligibles à l'axe 4. En effet, compte tenu du volume financier disponible au titre de cet axe et du fait que l'aquaculture continentale et la pêche en eaux intérieures peuvent être prises en compte par les groupes d'action locale (GAL) LEADER, ces derniers secteurs n'ont pas été retenus au bénéfice du FEP.

a) Mise en place de l'axe 4

Afin d'assurer la diffusion de l'information et l'animation de cet axe, dont la méthodologie plurisectorielle est innovante dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche s'est appuyée sur l'assistance technique du CNASEA dans le cadre d'une convention. A ce titre, les actions entreprises ont été les suivantes :

- Organisation de deux séminaires de sensibilisation dès l'automne 2007: à Sète les 22 et 23 octobre 2007, où 120 personnes étaient présentes.

Ces séminaires associaient à la fois des professionnels des secteurs des pêches maritimes et de l'aquaculture et des acteurs des démarches territoriales de métropole.

L'objectif était d'initier les professionnels des secteurs des pêches maritimes et de l'aquaculture aux démarches territoriales et d'expliquer les contraintes spécifiques de ces secteurs aux autres acteurs littoraux, notamment territoriaux, sur chacune des deux grandes façades maritimes Mer du Nord-Manche-Atlantique et Méditerranée.

- Organisation, dans la ligne de ces séminaires, de deux séries d'ateliers interrégionaux au printemps et à l'automne 2008, auxquels participaient notamment des porteurs de projet potentiels. Ces ateliers ont permis d'approfondir le cadre de la démarche de l'axe 4 et de répondre à des questions plus spécifiques dans le cadre de l'élaboration de candidatures.

b) Appel à projets et instruction des dossiers de candidature

Parallèlement à la mise en œuvre de ces actions, et après un examen en Comité National de Suivi en avril 2008, la DPMA a lancé le 27 juin 2008 un appel à projets national dont la clôture était fixée au 31 octobre 2008.

Une procédure d'instruction et de sélection des dossiers de candidature a été mise en place à l'automne 2008. Elle s'appuie sur un double niveau régional et national, pour tenir compte du fait que tout en étant géré au niveau national, l'axe 4 s'inscrit dans une démarche locale.

- Au niveau régional:

Les dossiers de candidature ont été déposés auprès des Directions Régionales des Affaires Maritimes (DRAM), qui après en avoir accusé réception, ont émis un avis de recevabilité technique. Les dossiers ont ensuite été soumis pour avis au COREPAM puis transmis à la DPMA;

- Au niveau national:

Parallèlement, la DPMA, assistée du CNASEA, a mis en place un groupe d'expertise technique. Dans ce cadre, la totalité des dossiers de candidature a fait l'objet d'une double analyse technique halieutique et territoriale. La procédure d'expertise mise en œuvre tenait compte de la nécessité d'assurer un traitement égal et impartial de l'ensemble des dossiers de candidature.

L'élaboration de grilles d'analyse prédéfinies a permis de garantir une sélection pertinente et objective tant en ce qui concerne la recevabilité au niveau régional que l'expertise territoriale et halieutique au niveau national.

Dix sept dossiers de candidature ont été déposés. Ils couvrent l'intégralité du littoral métropolitain ainsi que la Corse et la Guyane et concernent tant les pêches maritimes que l'aquaculture, essentiellement la conchyliculture, certains associant les deux secteurs.

c) Avis de la Commission Nationale de Programmation (CNP) et sélection des dossiers de candidature

- Une première CNP s'est réunie le 19 décembre 2008 pour examiner et émettre un avis sur la totalité des dossiers déposés.

Au cours de cette réunion, la méthodologie appliquée à la sélection des candidatures ainsi que les fiches d'analyse synthétiques propres à chaque dossier et résultant de l'expertise et de l'instruction réalisées tant au niveau régional que national ont été présentées.

La CNP a établi un classement des dossiers au regard des critères d'éligibilité et de sélection spécifiques à l'axe 4 du FEP. Le classement opéré tient compte de la dimension expérimentale de l'appel à projets. Ainsi, au-delà des groupes dont les dossiers de candidature ont été retenus, d'autres groupes ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour déposer une candidature complétée au regard des recommandations émises par la CNP. Il s'agit de groupes dont les projets correspondaient aux objectifs de l'axe 4, mais qui ne pouvaient en l'état être retenus. La date limite de dépôt de ces dossiers a été fixée au 30 avril 2009.

Le classement effectué est le suivant:

1) dossiers de candidature retenus, pour un montant total FEP estimé à ce stade à 2,7 millions €:

- Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde;
- Rivage Méditerranéen Pyrénées;
- Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre;
- Groupe FEP varois;
- Côte Basque - sud Landes.

2) dossiers de candidature ajournés par la CNP du 19 décembre 2008, mais pour lesquels elle autorise un nouvel examen, pour un montant total FEP estimé de 3 millions €:

- Pays d'Auray;
- Marennes Oléron;
- Mers terroirs du Cotentin et du Bessin;
- Pays de Cornouaille;
- Trois estuaires de la Canche, l'Authie et la Somme;
- Corse;

Un montant total de 5,7 millions € a ainsi été sollicité, qui devra être ramené aux 5,4 millions € disponibles, à l'issue de la deuxième phase de sélection de ce premier appel à projet.

Groupe FEP	Montant Attribué Phase 1
Bassin d'Arcachon - Val de Leyre	598 200,00 €

Cote Basque Sud Lande	550 000,00 €
Rivage méditerranéen des Pyrénées	600 000,00 €
Groupe Thau - Bande côtière de Frontignan	508 410,00 €
Varois	500 000,00 €
Total	2 756 610,00 €

3) dossiers de candidature rejetés par la CNP:

- Parc Naturel Régional de Camargue;
- Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Coulogne;
- Observatoire des Droits des marins Nantes;
- Pays de Lorient;
- Iles du Ponant.

L'avis de la CNP était motivé soit par l'inéligibilité des projets au regard des prescriptions réglementaires relatives à l'axe 4 du FEP, soit par la qualité des dossiers, qui n'en permettait pas un examen complet.

3.4.5 Assistance technique (axe prioritaire 5)

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 5 est de 1 994 545 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 5 est de 658 773 €.

Au cours de l'année 2008, pour la zone de non convergence, trois dossiers d'assistance technique ont été programmés pour un montant total éligible de 182 720 € et 91 360 € de FEP estimé.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2008 pour la zone de convergence et de non convergence.

3.5 Modalités de contrôle

3.5.1 PRESAGE

PRESAGE 2007 est l'outil informatique de gestion et de suivi unique en France pour tous les acteurs de la procédure et tous les fonds européens, hors FEADER et FEAGA.

Des modules de formation ont été organisés au sein de la DPMA et de toutes les DRAM. Le paramétrage des éléments du PO a été réalisé avec l'appui de l'équipe PRESAGE du CNASEA.

La saisie dans PRESAGE par les services instructeurs est obligatoire dès le dépôt de chaque dossier de demande d'aide FEP. Un dossier comporte un numéro séquentiel et se décompose en onglets et sous-onglets comportant des informations générales sur l'identification (codifications du ou des programmes financeurs, circuits d'instruction), la localisation, les contacts, les pièces du dossier, sur la programmation (avis des services, gestion des statuts), le suivi financier (les postes de dépenses, le plan de financement, les dépenses et les contrôles de service fait et certificat pour paiement), l'évaluation (indicateurs quantitatifs, qualitatifs, axes d'analyse et nomenclatures) et les contrôles OLAF.

Tous les champs renseignés dans PRESAGE permettent l'établissement de l'annexe III. Le CNASEA, en tant qu'autorité de certification, fournit à l'autorité de gestion ce document. Elle est systématiquement transmise corrélativement à chaque appel de fond et mensuellement depuis janvier 2010.

L'élaboration des appels de fonds établis par le CNASEA est exclusivement réalisée à partir de l'extraction des données saisies sous PRESAGE.

3.5.2 Les actions de contrôle financier

a) Les contrôles par sondage

La sélection de l'échantillon d'opérations à contrôler au titre des dépenses FEP certifiées en 2008 (article 61, 1, b du règlement No 1198/2006 et article 43 du règlement No 498/2007) est réalisée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

En 2008, la sélection des opérations à contrôler a été effectuée sur un montant de dépenses totales éligibles de 16 705 894,73 € correspondant à 131 dossiers du volet central du programme national FEP, certifiées et déclarées au 2 décembre 2008 à la Commission européenne. Un tirage aléatoire de 10% du nombre des opérations recensées a été effectué, soit treize opérations réalisées.

b) Les contrôles qualité « certification »

La circulaire du Premier Ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007 nomme le CNASEA comme autorité de certification du programme national FEP (Article 60 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil).

Le CNASEA assure également les fonctions d'organisme de paiement et procède aux appels de fonds communautaires.

Pour assurer sa fonction, l'autorité de certification s'assure, notamment, que les informations reçues sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses fournissent une base appropriée pour la certification.

c) Les contrôles de service fait par les services instructeurs

Le contrôle de service fait est attesté par un certificat de service fait (CSF) récapitulant toutes les vérifications effectuées. Il constitue le fondement de l'ensemble du dispositif de contrôle. Ce contrôle est exhaustif et porte sur 100% des dossiers avant leur mise en paiement. Il a pour objet de s'assurer de la réalité et de la régularité des opérations cofinancées.

Il comporte également des contrôles sur place, en nombre significatif, pour chaque mesure, afin de s'assurer notamment de la réalité des investissements. Ce contrôle sur place permet, notamment, de s'assurer du respect de la règle des 5 ans (article 56 du R(CE) No 1198/2006). En effet, il convient de s'assurer que la contribution du FEP reste acquise à une opération uniquement si, dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la décision de financement est prise par l'autorité de gestion, cette opération ne connaît pas de modification importante. Ce délai peut aller jusqu'à 10 ans pour les investissements importants (navires, immeubles, terrains...).

d) Les audits de système, stratégie d'audit et d'évaluation 2007-2013

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) est désignée, conformément aux dispositions de l'article 58 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006, comme autorité d'audit des programmes européens mis en œuvre en France, notamment cofinancés par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), par le décret No 2008-548 du 11 juin 2008 et la circulaire du Premier Ministre No 5210/SG du 13 avril 2007.

A ce titre, la CICC assure, pour le programme FEP, les fonctions définies par l'article 61 du règlement No 1198/2006 précité; elle est notamment chargée d'établir la stratégie d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article 61 (1) c du règlement (CE) No 1198/2006 précité, la stratégie d'audit détermine le champ d'application, les objectifs et la méthode de tous les travaux d'audit nécessaires pour être en mesure de produire annuellement le rapport de contrôle et l'avis sur le fonctionnement du système. Elle a également pour objectif de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement des éventuelles déclarations de clôture partielle et de déclaration de clôture finale.

La CICC a également été désignée pour évaluer les descriptions de système de gestion et de contrôle et établir les avis de conformité, en application des dispositions de l'article 71 du règlement (CE) No 1198/2006. Dans ce cadre, la CICC effectue elle-même les audits des systèmes de gestion et de contrôle avec les moyens mis à sa disposition par les inspections et Conseils Généraux représentés en son sein. En revanche, elle n'effectuera pas elle-même, sauf exceptionnellement si elle l'estime nécessaire, des contrôles d'opérations prévus par l'article 61 (1) b du règlement (CE) No 1198/2006. Ces derniers contrôles seront réalisés par des unités fonctionnelles séparées (Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche pour le volet national du programme, y compris les mesures dont la gestion est confiée à l'OFIMER; unités de contrôle des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) au sein des préfectures de région pour les volets déconcentrés et délégués).

La stratégie d'audit pour le programme opérationnel du FEP pour la période de programmation 2007 / 2013 a été transmise à la Commission le 24 octobre 2008.

Le 30 octobre 2008, une description des systèmes de gestion et de contrôle mis en place, assortie d'un rapport et d'un avis de l'autorité d'audit, a été transmise à la Commission.

e) Les suites réservées aux contrôles

Si, lors de contrôles, des anomalies ou des erreurs sont constatées, il en découle des sanctions et des ordres de reversement. Le régime des sanctions n'est applicable qu'en cas de fraude manifeste. La fraude est à distinguer de la simple erreur entraînant uniquement un recalcul du montant de l'aide. Les suites données aux contrôles doivent concerner les améliorations du système. Le constat de défauts systémiques doit impérativement donner lieu à une correction rapide.

Les conséquences financières sont importantes puisque, en plus du recouvrement des sommes indûment versées aux bénéficiaires, un vice systémique peut générer une correction forfaitaire allant de 5% à 100% de la partie du programme en cause, voire du programme entier.

f) Les signalements à l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF)

En application des articles 3 et 5 du règlement (CE) No 1681/1994 du 11 juillet 1994, modifié, les autorités françaises doivent communiquer trimestriellement, à l'OLAF, des fiches notifiant les cas d'irrégularités constatées d'un montant, à la charge du budget communautaire, supérieur à 10 000 €.

Aucun cas d'irrégularités n'a été relevé durant l'exercice 2008.

3.6 Difficultés importantes et mesures prises pour les surmonter

Comme indiqué en début de rapport, le secteur de la pêche maritime a été confronté à de graves difficultés en 2008 amenant à des manifestations répétées et parfois violentes, du fait de la flambée du prix de l'énergie. Cette situation était rencontrée également dans le reste de l'Union européenne.

Les mesures prises pour surmonter ces difficultés, décrites précédemment, ont consisté essentiellement :

- au niveau national, par la mise en place du Plan pour une pêche durable et responsable dont la majorité des mesures financières ont été mises en oeuvre avec un cofinancement du FEP, dans le cadre du PO dont elles contribuent à atteindre les objectifs
- au niveau communautaire, par l'adoption du règlement No 744/2008 pour favoriser, moyennant des souplesses apportées dans la mobilisation du FEP et dans les taux de cofinancement pendant jusqu'à fin 2010, la restructuration du secteur.

En matière d'aquaculture, c'est l'apparition de surmortalités de naissain et jeunes huîtres qui a plongé le secteur ostréicole dans une situation très problématique, qui s'est qualifiée plus tard, après que ces surmortalités se sont répétées, comme une des trois plus graves depuis un siècle. En 2008, un accompagnement du secteur à travers des aides d'Etat notifiées à la Commission européenne à l'automne, accompagnées du rapport scientifique de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) sur cet événement, aides validées par celle-ci quelques mois plus tard, a constitué la réponse financière des pouvoirs publics. Tous les moyens de recherche et d'expertise publique et privée ont par ailleurs été mobilisés pour travailler à l'identification des causes de ce phénomène, dont la gravité n'a toutefois pas encore été pleinement mesurée en 2008.

L'exécution du programme n'a, pour sa part, pas rencontré de problèmes particuliers hormis des délais et un travail très important liés à la mise en oeuvre effective du programme opérationnel. Le fait que le PO ne soit approuvé que fin 2007 puis le temps nécessaire pour que toutes les procédures soient en place a été considéré par les parties prenantes comme constituant un retard important dans la mobilisation des crédits du FEP et donc générateur de difficultés. De fait, peu de paiements ont eu lieu en 2008.

Pour autant, il faut souligner leur satisfaction face à la mise en place assez rapide du PO en 2008 sans problème majeur.

3.7 Recommandations de la Commission à la suite de l'examen annuel du programme opérationnel

La France n'a pas été concernée en 2008.

3.8 Assistance remboursée ou réutilisée

La France n'a pas été concernée en 2008.

3.9 Modification importante au sens de l'article 56 du règlement (CE) No 1198/2006

Aucune modification importante n'est à souligner en 2008 pour la France.

3.10 Modification du contexte et des conditions générales de mise en œuvre du programme opérationnel

3.10.1 Contexte général

La nécessité de donner des perspectives, de favoriser le renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'attractivité du secteur de la pêche française, a conduit le gouvernement français à mettre en place, dans un contexte de difficultés accrues du fait de la hausse du prix de l'énergie, un plan pour une pêche durable et responsable (PPDR).

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées par la flotte communautaire dans son ensemble, le Conseil a adopté en juillet dernier le règlement (CE) No 744/2008 instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration de la flotte de la pêche.

Ces deux dispositifs comprennent des mesures dont la mise en œuvre est cofinancée par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

La France a souhaité se donner la possibilité de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions du règlement No 744/2008, tant les mesures générales que celles prévues dans le cadre des programmes d'adaptation de la flotte.

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPDR et du règlement No 744/2008 impliquant des besoins importants de crédits communautaires du FEP, les autorités françaises ont signalé l'insuffisance de la dotation FEP dont elles disposent aujourd'hui.

En particulier il apparaît nettement un besoin de crédits supplémentaires sur l'axe 1.

3.10.2 Le PPDR et le règlement (CE) No 744/2008

Pour une analyse plus approfondi du PPDR, voir point 2.2.1

Données financières concernant le PPDR :

Programmation 2008

en millions €

Mesure	Part FEP	Part nationale	TOTAL
Plans de sortie de flotte (1.1)	23,64	46,04	69,68
Arrêts temporaires (1.2)	2,66	8,73	11,39
Sécurité (investissement 1.3)	0,00	0,00	0,00
Aides à l'installation (1.5.4)	0,90	2,10	3,00
ACR CAA (1.5.4)	3,22	3,22	6,44
Contrats bleus (3.1)	3,75	15,00	18,75
Projets économies d'énergie (3.5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	34,17	75,09	109,26

4 UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique doit permettre à l'ensemble des opérateurs participant à sa mise en œuvre de contribuer au financement des actions afférentes à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information du FEP.

Par rapport aux programmations antérieures, il est ambitionné de réduire significativement le délai d'instruction des dossiers et de raccourcir les délais des paiements des aides publiques.

Compte tenu des délais inhérents à la mise en place du programme, les crédits d'assistance technique n'ont pas encore été versés en 2008.

5 INFORMATION ET PUBLICITE

Les actions de communication, d'information et de publicité du FEP visent un double objectif:

- Informer précisément, sans discrimination et dans un souci de transparence l'ensemble des bénéficiaires potentiels, ainsi que toute autorité, tout organisme ou toute personne potentiellement intéressée des possibilités de financement offertes par la mise en œuvre de fonds européens dans le secteur des pêches et de l'aquaculture;
- Informer, de manière plus générale, l'opinion publique sur le rôle joué par l'Union européenne pour permettre au secteur des pêches et de l'aquaculture de se développer en s'adaptant aux évolutions actuelles, notamment d'ordres économique, social, territorial ou environnemental.

5.1 Les obligations d'information et de communication par l'Autorité de gestion sont les suivantes:

A. Un plan de communication national interministériel pluri-fonds (FSE, FEDER, FEADER et FEP) est mis en place.

Ce plan permet d'assurer une identification homogène de l'action de l'Union européenne, de définir une stratégie coordonnée entre les fonds au plan national, de mutualiser les expériences conduites dans chaque région et d'animer un réseau des responsables « communication » des programmes européens.

B. En parallèle, conformément au règlement (CE) No 498/2007 de la Commission (article 28), un plan de communication spécifique au FEP est mis en place par la DPMA en liaison avec le service de la communication du Ministère chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture. Il vise à informer les bénéficiaires, les cofinanceurs potentiels, et, de manière plus générale l'opinion publique.

Différents supports d'information sont utilisés:

- Une plaquette explicative du FEP figure sur le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) (<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/pcp-politique-commune>);
- Une affiche en quadrichromie, déclinée en deux tailles, qui est apposée sur des emplacements où son impact est estimé le plus efficace, notamment au niveau des locaux accueillant le public;
- Un site Internet, intégré à celui du MAAP (www.agriculture.gouv.fr). Dans la partie «thématiques» au niveau «Europe» du site institutionnel du MAAP, la rubrique PCP donne accès à l'information relative au FEP. L'ensemble des documents nécessaires à la gestion et au suivi sont consultables et téléchargeables. Le PSN et le PO sont disponibles depuis début janvier 2008. Les fiches mesures validées, ainsi que le manuel de procédure et les formulaires des dossiers type y sont intégrés.
- Un vade-mecum de sensibilisation et d'information à destination des cofinanceurs;
- Un kit de publicité destiné aux bénéficiaires de subventions qui comprend un modèle de panneau d'affichage et des autocollants au sigle de la Commission européenne;
- L'organisation de journées d'information et/ou de communication (nationale ou thématique) : dans le cadre de l'assistance technique, le Comité National de Conchyliculture (CNC) a organisé en 2008 des sessions de formation explicative du FEP au sein des Sections Régionales Conchylicoles (SRC).
- Des articles régulièrement publiés au sein des revues d'information du Ministère et dans les journaux nationaux ou régionaux;
- Des actions d'information et de communication spécifiques aux mesures territoriales.

C. Autres obligations réglementaires;

- La publication, par voie électronique ou autre, de la liste des bénéficiaires, de l'intitulé de l'opération et du montant du financement public alloué aux opérations. (http://www.projetsdeurope.gouv.fr/actu-news.php?id_article=5646&lang=fr).

5.2 Obligations de publicité des porteurs de projets

A. Le bénéficiaire d'une aide est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par le FEP (cf article 32 du R(CE) No 498/2007):

Un panneau d'affichage sur le site de l'opération durant son exécution, remplacé par une plaque explicative permanente pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000 € et qui portent sur le financement de travaux d'infrastructures ou de construction;

Une plaque explicative permanente sur le site de l'opération pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000 € et qui portent sur l'achat d'un objet physique (dans un délai de 6 mois), ainsi que dans les bureaux des groupes financés au titre de l'axe 4;

Tout document de publicité (autocollant avec le logo de l'Union européenne) pour les autres opérations.

Afin de faciliter la prise en compte de cette obligation par les bénéficiaires, un kit de publicité incluant un guide et un ensemble de supports est mis à disposition par l'Autorité de gestion.

B. Le service instructeur doit informer le bénéficiaire du fait que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de son inclusion sur la liste des bénéficiaires publiée par voie électronique ou autre. Cette mention doit figurer dans l'acte attributif et/ou la demande d'aide.

C. Le service instructeur doit également s'assurer, avant le paiement du solde de la subvention, de la réalisation de l'engagement de publicité. Une photo fournie par le maître d'ouvrage attestant de la publicité ou toute autre preuve (articles de journaux...) doit figurer au dossier. Ce point fait l'objet d'une vérification dans le cadre du contrôle de service fait.

6 INFORMATION RELATIVE A LA CONFORMITE AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE

Au cours de l'année 2008, aucune difficulté particulière liée à la conformité avec le droit communautaire n'a été rencontrée lors de l'exécution du programme opérationnel.

7 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS

Dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche, le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) est centré sur un soutien au développement durable des activités de pêche et d'aquaculture.

Si FEP et FEADER contribuent tous deux au renforcement de la compétitivité économique de leurs secteurs respectifs et au développement durable, leurs champs d'intervention sont différenciés par la nature des secteurs et des politiques visés.

S'agissant des recoupements possibles, on retiendra les principes suivants:

- les professionnels bénéficiant du statut de pêcheur professionnel relèvent exclusivement du FEP, sauf dans le cas de l'axe 4.
- s'agissant de la transformation des produits, la distinction s'apprécie au niveau des produits entrants traités.
- concernant les aquaculteurs bénéficiant, en droit français, du statut social d'agriculteur: le FEADER ne peut pas être mobilisé en leur faveur au titre des mesures d'installation et de modernisation des exploitations agricoles (en particulier dans les cas de diversification vers des activités aquacoles) du règlement FEADER; quand une exploitation bénéficie des mesures agro-environnementales du FEADER, celle-ci renonce aux primes de la mesure 30 (aqua-environnementales) du règlement FEP concerné.
- les agriculteurs qui pratiquent une production aquacole peuvent bénéficier des mesures prévues dans le cadre du FEP, au titre de leur production dans le secteur aquacole, si celle-ci représente un pourcentage significatif du chiffre d'affaire de l'exploitation et ne bénéficie pas déjà d'un soutien du FEADER pour l'opération concernée.

Le FEADER a un rôle particulier à jouer vis-à-vis des acteurs de la filière pêche et aquaculture et vis-à-vis des zones de pêche, là où le FEP n'intervient pas, en particulier pour les objectifs et opérations suivantes:

- développement des nouvelles technologies, notamment par un soutien aux trois pôles de compétitivité de la « mer »;
- innovation et recherche de l'excellence pour les produits de la pêche, pour l'efficacité énergétique des équipements;
- accessibilité économe en énergie et qualité des services dans les zones portuaires en développant les plateformes multimodales ou la mise en réseau informatisée des ports communautaires;
- développement de la Recherche et Développement et des réseaux de Recherche et Développement pour les domaines de la compétitivité des entreprises et des modes de gestion, pour la valorisation des produits, l'efficacité énergétique et la gouvernance.

La priorité 1 du FSE « Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » prévoit l'accompagnement de la création, l'installation et la reprise d'activités. Cependant, le règlement FEP définit clairement les conditions dans lesquelles peuvent se faire de tels appuis.

- Dans le cas de la pêche professionnelle maritime

Toute aide au démarrage d'une entreprise de pêche ne peut se faire que dans le cadre délimité par le règlement FEP, et se limite au cas des professionnels de moins de 40 ans.

Le FSE ne peut donc intervenir dans le cadre d'un appui à la création d'entreprises de pêche (armement d'un ou plusieurs navires) pour des bénéficiaires répondant à ces critères.

- Dans le cas de l'aquaculture (conchyliculture et aquaculteurs)

Les aides à l'installation des aquaculteurs sont exclues du champ du FEP et ne peuvent être reprises par l'intermédiaire d'autres Fonds.

Les aides en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture doivent rester à la charge exclusive du FEP.

En cas d'intervention du FSE facilitant une reconversion économique de secteur en mutation, les marins-pêcheurs concernés peuvent avoir accès a priori aux formations et autres services de reclassement professionnel cofinancés par le FSE.

L'intervention du FEP est prioritaire dans le cas d'une diversification ou d'une reconversion des entreprises de pêches maritimes vers une activité d'aquaculture. Dans le cas d'une diversification ou d'une reconversion vers d'autres activités (hors activités agricoles), l'intervention du FSE sera privilégiée.

Le soutien aux investissements dans les domaines de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sont à réserver au FEP lorsque le bénéficiaire est une entreprise répondant aux critères de taille définis à la mesure 35 du FEP « Appui à la commercialisation et à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».

Les aides aux personnes, pouvant contribuer au démarrage des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sont éligibles au FSE, pour des montants limités définis dans le cadre des programmes FSE et sont compatibles avec le PO FEP.

Le FEP soutient la formation tout au long de la vie des pêcheurs, des aquaculteurs et des travailleurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation.

Le FSE soutient la formation, en général des demandeurs et des travailleurs, y compris le cas échéant, à titre complémentaire, des pêcheurs, aquaculteurs et travailleurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation qui:

- cherchent une qualification supplémentaire (hors pêche),
- ou cherchent une qualification de type général certifiée,
- ou cherchent à garantir la réussite de leur installation,
- ou envisagent de se reconverter dans d'autres activités.

ANNEXE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES DOM

En 2008, aucun versement FEP n'a été effectué en zone de convergence.

A. MARTINIQUE

Les objectifs privilégiés au titre de l'enveloppe régionale du FEP affectée à la Martinique se déclinent comme suit.

Axe 1 : mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche

Axe 2 : aquaculture et transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Axe 3 : mesures d'intérêt commun

Axe 5 : assistance technique.

Compte tenu du contexte local et afin d'éviter autant que possible la dispersion des aides communautaires sur ce secteur, le choix a été fait de ne pas affecter de crédits dans l'immédiat sur les opérations de l'axe 4. En outre, dans le prolongement de l'effort initié au titre du DOCUP 2000-2006, l'accent a été mis sur la modernisation des équipements portuaires afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des opérations de débarquement. A ce titre, un effort particulier sur les ports départementaux principaux en raison de leur effet structurant sur le secteur. Par ailleurs, une masse significative de crédits a été affectée à la modernisation de l'outil aquacole dans une perspective de développement des volumes de production sur le loup des Caraïbes et la cobia. Enfin, une part importante des crédits FEP reste dédiée à la modernisation de la flotte de pêche afin d'accompagner financièrement le plan de développement notamment sur les aspects de sécurité de la navigation et d'économies d'énergie.

Par ailleurs, des modifications sont intervenues, courant 2008, avec le Plan pour une Pêche Durable et Responsable (PPDR). A ce titre, les taux d'intervention du FEP ont été réduits et les contreparties nationales augmentées en mettant l'accent sur l'équipement en froid des points de débarquement et la modernisation de la flottille.

Au titre des outils d'exécution de ce programme, les différents documents de mise en œuvre ont été définis et mis en place au cours du premier semestre 2008 en reprenant pour l'essentiel les dispositifs du schéma national sur ce point (fiche mesures, dossiers types).

Toutefois, s'agissant d'une enveloppe régionale dédiée à la Martinique sur ce programme opérationnel, il a été décidé de mettre en cohérence avec les autres programmes opérationnels gérés au niveau local les aspects relatifs à l'évaluation et à la communication. En outre, toujours dans ce souci de cohérence, le choix a été fait de réaliser la programmation de ces dossiers au sein d'un comité interfonds afin de mieux coordonner les interventions des programmes opérationnels au niveau régional.

Ces éléments de procédure, tant au niveau national que régional, ont été longs à mettre en place ce qui explique que la programmation effective des dossiers du PO FEP n'ait pu démarrer qu'à l'automne 2008. Il suit de là que les taux de programmation et, a fortiori, de mandatement du volet régional de ce PO restent faibles au 31 décembre 2008.

B. GUADELOUPE

1. Suivi de l'état d'avancement :

Le démarrage lent du programme FEP a des causes multiples. D'une part, il a été privilégié la volonté de faire porter les projets collectifs par le comité régional des pêches, afin d'avoir des actions complémentaires au niveau régional, et ainsi éviter une succession de projet sans cohérence les uns avec les autres.

Ensuite, la mise en place du Plan pour une Pêche Durable et Responsable a nécessité une mobilisation longue et laborieuse de tous les acteurs au niveau régional. L'aide à l'émergence de projets par ces différents acteurs (DRAM, CRPMEM, collectivités, Cellule Europe) a donc été fortement freinée.

De plus, des projets de grande envergure sont en attente de validation du Schéma Départemental des Ports de Pêche. En effet, les investissements importants sur FEP nécessitent que ce schéma soit validé. Ainsi, les investissements gros « consommateurs » de crédits FEP sur la mesure 3.3 « ports de pêches et sites de débarquement » sont en attente. Aussi, une validation rapide de ce schéma pourrait permettre le lancement d'investissements lourds, qui consommeraient rapidement l'enveloppe annuelle du FEP, et qui permettraient une justification rapide des dépenses (ex : machines à glace).

L'émergence de projets sera facilitée par le financement par le FEP de deux agents au CRPMEM, pour un appui technique au montage de dossiers.

L'ensemble des efforts consentis lors du démarrage du programme devrait porter ses fruits, et le retard dans la programmation, comblé.

2. Faiblesse de la programmation :

Une difficulté chronique chez les maîtres d'ouvrage en Guadeloupe, est le manque de trésorerie. Ceci implique soit un abandon du projet, soit une réalisation étalée dans le temps et par à-coups, en fonction de leur trésorerie disponible. D'autre part, lorsque le recours à l'emprunt est possible, la charge des frais financiers, non éligibles au FEP, est une difficulté supplémentaire majeure pour les porteurs de projet.

A titre d'exemple, une association comme l'APSBT (Association des Pêcheurs de Sud Basse Terre) avec des prévisions de projet de près de 400 000 € doit prévoir des frais financiers pour les prêts relais de l'ordre de 25 000 €. Ces associations ne disposent pas de telles capacités de trésorerie, ce qui met en péril le projet, mais également son porteur.

De même, le Comité régional des Pêche doit jongler entre les projets pour obtenir des accords de prêts relais auprès des établissements bancaires tel que le Crédit Maritime. Un retard dans le paiement des subventions, et le CRPMEM court le risque de se voir refuser une prochaine demande de crédits (et donc les projets liés).

3. Perspectives :

L'axe 1, et notamment la mesure 1.3, devrait être très sollicité à l'avenir. La particularité de la Guadeloupe, qui repose sur une pêche traditionnelle, se manifeste par un grand nombre de dossiers de petits montants. D'où le fort investissement en assistance technique notamment du comité régional des pêche (CRPMEM) qui assiste un nombre important de patrons pêcheur dans le montage des dossiers.

L'axe 3 et les mesures en faveur des ports de pêche / halles a marée devrait représenter une part très importante de l'utilisation des fonds FEP : machine à glace...

C. LA REUNION

La filière de la pêche et de l'aquaculture de la Réunion bénéficie, à la différence d'autres régions maritimes françaises et continentales européennes, d'un potentiel de croissance, en tant que seul territoire de l'Union européenne situé au coeur de l'océan indien qui n'est pas encore affectée par la surpêche. Elle offre une opportunité significative d'emplois et de création de valeur pour cette région ultrapériphérique où le chômage atteint 32% de la population (le taux le plus fort de l'Union européenne, selon les dernières données d'Eurostat) et où le progrès social est freiné par l'économie informelle.

La filière de la pêche et de l'aquaculture réunionnaise s'est de surcroît développée sur la base d'une gestion raisonnée de la ressource et elle ambitionne d'être le témoin du modèle socio-économique de développement durable et équilibré que l'Union européenne promet dans l'océan indien.

Les perspectives démographiques de la Réunion (1 million d'habitants en 2020) confirment l'utilité de répondre avec la pêche et l'aquaculture au défi alimentaire et renforcent l'impératif de diversification des approvisionnements et des débouchés.

C'est ainsi que la filière de la pêche et de l'aquaculture a été identifiée comme secteur d'activités stratégique par les partenaires locaux lors de la préparation des programmes opérationnels européens et des plans de développement économique pour l'outre-mer.

L'année 2008 a été marquée dans la filière de la pêche et de l'aquaculture réunionnaise par le renchérissement continu du coût du baril de pétrole et par la dépréciation du dollar par rapport à l'euro. A cette crise du secteur des pêches maritimes sont venus se rajouter le krach financier et ses conséquences sur le crédit bancaire. Tous ces facteurs ont concouru en 2008 à la dépréciation économique et à la mise en difficulté des entreprises du secteur de la pêche de la Réunion.

Le volet Réunion du programme opérationnel FEP comporte des actions en parfaite cohérence avec l'esprit de la politique commune de la pêche, notamment celles concernant la gestion halieutique rationnelle et la conservation

de la nature en milieu marin. Toutes ses mesures s'inscrivent dans le strict respect du programme opérationnel France placent la compétitivité économique, territoriale et humaine comme finalité régionale et s'accompagnent d'une préoccupation permanente de meilleure gestion de la ressource et d'optimisation des capacités de capture.

L'année 2008 est marquée par le lancement du volet Réunion du programme opérationnel pour le fonds européen pour la pêche (FEP) sur la période 2007-2013 avec la programmation des premières opérations au mois de mai 2008.

D. GUYANE

La programmation du PO FEP a débuté avec la COREPAM qui s'est tenue le 23 juin 2008. Pour l'année 2008, 4 COREPAM ont eu lieu : le 11 avril (présentation), le 23 juin, le 11 septembre, et le 13 novembre.

Si le démarrage du FEP a été tardif en 2008, l'avenir laisse augurer une programmation bien supérieure en 2009.